

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**SEANCE DU 15 JUIN 2017**

## SOMMAIRE

<b><u>I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2017</u></b>	Page 2
<b><u>II- COMMUNICATIONS DU MAIRE</u></b>	Page 3
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	Page 3
<b><u>III - AFFAIRES GENERALES</u></b>	Page 19
1) Modification du tableau des effectifs	Page 19
2) Signature d'une convention pour la mise en œuvre de la télé-procédure et du télépaiement de la contribution de solidarité	Page 20
3) Signature d'une convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, à titre provisoire, entre l'Etat et la commune d'Ermont à destination de la Maison de Services Au Public	Page 21
4) Construction du Conservatoire de théâtre, musique et danse : approbation et signature de la convention de travaux relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz, dans le cadre de la construction d'un conservatoire	Page 23
5) Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh – Corps d'état : Electricité	Page 25
6) Mise à disposition d'un terrain sis 90 rue du Gros Noyer (cadastré AC n°14) au bénéfice de l'association Jardin O'ZEN pour la création du jardin partagé (action 7 de l'Agenda 21 d'Ermont) : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition	Page 27
7) Avis sur le projet de rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville	Page 28
8) Concours « Crèches de Noël 2017 » : Approbation du règlement	Page 30
9) Convention avec l'Association « Le Festival Jazz au fil de l'Oise » pour la participation de la Commune d'Ermont au Festival 2017	Page 32
<b><u>IV - EDUCATION</u></b>	Page 33
1) Approbation de la nouvelle organisation du temps scolaire, des tarifs et du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'action éducative	Page 33

2) Modification des tarifs de l'étude dirigée	Page 37
<b>V - <u>ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS</u></b>	Page 39
<b>Enfance :</b>	Page 39
1) Création du Point Conseil Petite Enfance (PCPE)	Page 39
<b>Jeunesse :</b>	Page 40
2) Activités éducatives dans les collèges : renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint Exupéry	Page 40
3) Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) : Approbation du règlement des élections	Page 41
<b>Centres Socio-Culturels et Maison de Quartier des Espérances :</b>	Page 43
4) Approbation du projet social du centre socio-culturel des Chênes 2017-2021 - Autorisation de signature des conventions relatives à l'obtention de l'agrément « Animation Globale » et « Animation collective Famille » avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise pour la période 2017-2021	Page 43
5) Approbation du projet social et renouvellement de l'agrément du centre socio-culturel F. Rude 2017-2021 - Autorisation de signature des conventions relatives à l'obtention de l'agrément « Animation Globale » et « Animation collective Famille » avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise pour la période 2017-2021	Page 45
6) Signature d'un avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Educative des Chênes (AEC)	Page 47
<b>VI - <u>FINANCES</u></b>	Page 48
1) Vote du compte de gestion 2016 relatif au Budget principal	Page 48
2) Vote du compte administratif 2016 relatif au Budget principal	Page 53
3) Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 relatif au Budget principal	Page 58
4) Budget principal : Vote de la Décision Modificative N°1-2017	Page 59
5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Sapeurs-Pompiers d'Eaubonne pour l'organisation du bal du samedi 24 juin 2017	Page 61
6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Grain de Sable dans le cadre du Festival des Solidarités	Page 62

7) 35<sup>ème</sup> Fête des Vendanges en 2017 : attribution de subventions aux associations

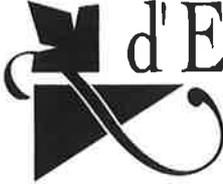
Page 63

**IV - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

Page 65

**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

Page 66

VILLE  d'ERMONT

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

**SEANCE DU 15 JUIN 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le quinze juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 juin 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

**PRESENTS :**

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY,  
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE,  
*Adjoint au Maire.*

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET,  
Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI,  
Mme ROCK, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. FABRE, M. TCHENG,  
M. QUINETTE, M. CLEMENT,

*Conseillers Municipaux.*

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme CHIARAMELLO	(pouvoir à Mme PEGORIER-LELIEVRE)
M. EL MAHJOUBI	(pouvoir à M. HERBEZ)
M. RAVIER	(pouvoir à M. PICARD-BACHELERIE)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)
M. BOYER	(pouvoir à M. TCHENG)

**ABSENTS :**

M. BUI  
Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**M. QUENUM** qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 30 juin 2017. Il explique que des délégués y seront désignés, dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu au mois de septembre prochain. Il précise que deux membres de l'équipe municipale sont des citoyennes de l'Union Européenne mais qu'elles n'ont pas la nationalité française. Or la loi organique adoptée au lendemain du traité de Maastricht prévoit qu'un citoyen européen peut être conseiller municipal mais qu'il n'est pas autorisé à exercer une délégation ou à occuper un poste de Maire Adjoint parce que ce sont des fonctions de souveraineté. En effet, à titre d'exemple, Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de l'organisation d'élections ou lors de mariages, un Maire ou un Maire Adjoint est placé sous l'autorité du Préfet. De la même façon, dans le cadre des élections sénatoriales, un citoyen européen ne peut pas voter en tant que représentant d'une collectivité territoriale. De ce fait, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués devant être désignés dans l'ordre de la liste du dernier scrutin municipal. Monsieur le Maire informe que Madame BARAZZUTTI et Monsieur MONAYONG sont les premiers candidats non élus de cette liste, arrivant après Monsieur DUPLESSIS.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il a profité de l'organisation de cette séance extraordinaire pour y greffer une réunion ordinaire, le même jour. Il rassure les membres de l'assemblée sur le fait que l'ordre du jour ne comportera qu'un seul point portant sur les crèches, de façon à pouvoir lancer le marché y afférant. Cette séance sera organisée en premier et réunira tous les membres de l'assemblée y compris ceux qui n'ont pas le droit de vote aux élections sénatoriales. Il demande donc à tous d'être présents, y compris à Monsieur le Conseiller Départemental. Monsieur le Maire explique qu'étant électeur en tant que Conseiller Départemental, Monsieur le Président du Conseil Départemental devra désigner un représentant de la commune d'Ermont pour voter en ses lieu et place. Ce sont donc trois délégués qui seront donc désignés, un par le Président du Conseil Départemental, et deux par le conseil municipal. Il répète donc qu'une réunion ordinaire du conseil municipal se tiendra à 19h00, avant celle organisée pour la désignation des délégués. Monsieur le Maire pense que si tout se déroule comme prévu, les membres de l'assemblée devraient être libérés à 19h20. Il précise que Monsieur le Préfet a fixé la date du 30 juin pour toutes les communes et qu'il sera nécessaire, non seulement de délibérer, mais également de rédiger immédiatement le compte-rendu qui devra être porté en Préfecture, sitôt le conseil terminé.

Il rappelle que les élections sénatoriales sont les seules élections pour lesquelles le vote est obligatoire sous peine d'amende.

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2017**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2017.

### **Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

## **II- COMMUNICATIONS DU MAIRE**

- 1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

**10 AVRIL 2017**

### **Décision Municipale n°2017/114 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Préparation des sessions d'enregistrement avec des jeunes musiciens amateurs dans le cadre des Ateliers Musiques Actuelles d'Ermont (AMAer) pour la compilation des musiques.
- **Date/Durée** : Entre le 4 et le 10 avril 2017.
- **Cocontractant** : Association Audio Tracks
- **Montant net** : 2 690,00 €

**11 AVRIL 2017**

### **Décision Municipale n°2017/115 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Constatation de la désaffectation du bien sis 1 rue Gambetta à Ermont.
- **Date/Durée** : Dès notification

### **Décision Municipale n°2017/116 : Services Techniques**

- **Objet** : Travaux de remplacement d'un variateur de fréquence sur l'ascenseur de l'accueil de loisirs Jean Jaurès.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise AFEM ASCENSEUR
- **Montant H.T.** : 3 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 560,00 €

### **Décision Municipale n°2017/117 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation suite au dommage causé au portail du stade Rebuffat à la suite d'un choc de véhicule le 16 janvier 2017.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SMACL Assurances
- **Montant T.T.C.** : 1 279,99 €

**12 AVRIL 2017**

### **Décision Municipale n°2017/118 : Marchés Publics**

- **Objet** : Réalisation de travaux de réfection des sanitaires de l'école maternelle Maurice Ravel.
- **Date/Durée** : Le délai maximal d'exécution des travaux est de 6 semaines à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage de travaux.
- **Cocontractant** : Société LUNEMAPA
- **Montant H.T.** : 51 912,48 €
- **Montant T.T.C.** : 62 294,98 €

#### **Décision Municipale n°2017/119 : Marchés Publics**

- **Objet** : Réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de la maternelle Anatole France.

- **Date/Durée** : Le délai maximal d'exécution des travaux est de 5 semaines (y compris une période de préparation d'une semaine) à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage de travaux.

- **Cocontractant** : Société RIVETANCHE

- **Montant H.T.** : 57 830 €

- **Montant T.T.C.** : 69 396 €

#### **Décision Municipale n°2017/120 : Marchés Publics**

- **Objet** : Réalisation de la mission de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux d'aménagement des locaux de la Police Municipale et construction de boxes.

- **Date/Durée** : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. Il prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

- **Cocontractant** : Société EXELL SECURITE

- **Montant H.T.** : 1 595 €

- **Montant T.T.C.** : 1 914 €

#### **Décision Municipale n°2017/121 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée à deux agents du service des espaces verts intitulée « Formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises ».

- **Date/Durée** : Du 24 au 28 avril 2017

- **Cocontractant** : Organisme de Formation professionnelle EFR COGECA

- **Montant H.T.** : 1 250,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 500,00 €

#### **Décision Municipale n°2017/122 : Développement Durable**

- **Objet** : Prestations d'animations de l'édition 2017 de la fête du développement durable intitulée « Echappée Belle » sur le thème de la solidarité et organisée dans le cadre des fêtes jumelées.

- **Date/Durée** : Samedi 3 juin 2017

- **Cocontractant** : La société « L'Atelier de la voûte »

- **Montant H.T.** : 2 100,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 215,50 €

#### **Décision Municipale n°2017/123 : Développement Durable**

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Le Piano Manège » dans le cadre de la fête du développement durable. Ce contrat inclut l'hébergement et les repas pour deux personnes du 2 au 4 juin 2017.

- **Date/Durée** : Samedi 3 juin 2017 de 14h00 à 18h00 dans le parc de la Mairie.

- **Cocontractant** : Association « La Volière »

- **Montant H.T.** : 1 921 €

- **Montant T.T.C.** : 2 026,66 €

14 AVRIL 2017

**Décision Municipale n°2017/124 : Services Techniques**

- **Objet :** Aménagement paysager avec fourniture de végétaux et travaux de plantation du projet François Rude.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Entreprise Pinson Paysage
- **Montant H.T. :** 7 886,32 €
- **Montant T.T.C. :** 9 463,58 €

19 AVRIL 2017

**Décision Municipale n°2017/125 : Services Techniques**

- **Objet :** Annulation et remplacement de la décision municipale n°2017/108 du 04/04/2017 suite à une nouvelle proposition de prix incluant une remise de 0,50% pour l'achat de 6 véhicules utilitaires et légers et la fourniture de cartes grises pour la commune.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** UGAP
- **Montant H.T. :** 94 865,20 €
- **Montant T.T.C. :** 113 838,24 €

**Décision Municipale n°2017/126 : Marchés Publics**

- **Objet :** Dans le cadre de la décision n°2013/342 attribuant le marché à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et de réparation des bâtiments de la commune, signature de l'avenant n°2 afin d'augmenter le seuil maximal annuel du marché de 22 500 € pour sa dernière année d'exécution de manière à assurer la continuité des travaux objets du présent marché.
- **Date/Durée :** Dès notification.
- **Cocontractant :** LEBRUN ET FILS
- **Montant H.T. :** Plus-value de 22 500 €, soit 15% du montant maximum annuel du marché.

Le nouveau seuil maximal annuel de commande est porté à 172 500 € H.T.. Cette disposition est applicable à la dernière période de reconduction du marché.

**Décision Municipale n°2017/127 : Marchés Publics**

- **Objet :** Dans le cadre du marché n°2016/327 attribuant le lot n°2 (VMC – Ventilation Mécanique Contrôlée) de l'opération de travaux de rénovation de la couverture du gymnase Rebuffat, signature de l'avenant n°1 représentant une plus-value afin de réaliser des travaux supplémentaires pour remplacer les deux tourelles d'extraction d'air en panne.
- **Date/Durée :** Dès notification.
- **Cocontractant :** MEDINOX
- **Montant H.T. :** Plus-value de 4 282 €
- **Montant T.T.C. :** Plus-value de 5 138,40 €

Le montant total du marché est porté à 34 308 € H.T. (soit 41 169,60 € T.T.C.)

**Décision Municipale n°2017/128 : Marchés Publics**

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2016/273 du 15/09/2017 attribuant la réalisation de la maîtrise d'œuvre relative à la seconde phase de rénovation du centre

socio-culturel des Chênes, signature de l'avenant n°1 représentant une plus-value, afin qu'un nouveau mandataire reprenne à son compte, à compter de la phase PRO-DCE, les prestations initialement dévolues à la société JRSA, co-traitant, suite à sa défaillance. Il s'agit de fixer le montant du coût prévisionnel définitif des travaux, de modifier, en conséquence, le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de confirmer le mode de dévolution des travaux, après acceptation par le maître d'ouvrage des études d'avant-projet proposées par le maître d'œuvre. Cet avenant arrête le montant de plusieurs prestations dues à chaque co-traitant suite à l'arrêt de la mission du co-traitant JRSA.

- **Date/Durée** : Dès notification
  - **Cocontractant** : Groupement conjoint Olivier RAVIOL (mandataire) / JRSA / GEOZA
  - **Montant H.T.** : Plus-value de 1 983,17 €
  - **Montant T.T.C.** : Plus-value de 2 379,80 €
- Le mode de dévolution du marché de travaux est la dévolution en lots séparés. Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 1 020 032 € H.T..

#### **Décision Municipale n°2017/129 : Conseils de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un stand de maquillage à l'occasion d'un pique-nique organisé par le Conseil de Quartier Ermont/Eaubonne, dans la cour de l'école élémentaire Jean Jaurès.
- **Date/Durée** : Dimanche 21 mai de 12h00 à 17h00
- **Cocontractant** : Mme Audrey MICHÉ
- **Montant net** : 200 € - Prestation non soumise à la TVA

#### **Décision Municipale n°2017/130 : Conseils de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un stand de maquillage à l'occasion d'un pique-nique organisé par le Conseil de Quartier Ermont/Eaubonne, dans la cour de l'école élémentaire Jean Jaurès.
- **Date/Durée** : Dimanche 21 mai de 12h00 à 17h00
- **Cocontractant** : Mme Nina PORTERON
- **Montant net** : 200 € - Prestation non soumise à la TVA

#### **Décision Municipale n°2017/131 : Conseils de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un concert pour enfants intitulé "spectacle Swing gomme" à l'occasion d'un pique-nique organisé par le Conseil de Quartier Ermont/Eaubonne, dans la cour de l'école élémentaire Jean Jaurès.
- **Date/Durée** : Dimanche 21 mai de 12h00 à 17h00
- **Cocontractant** : Association "Man d'Dappa"
- **Montant H.T.** : 803,03 €
- **Montant T.T.C.** : 825 € - TVA à 2,10%

**20 AVRIL 2017**

#### **Décision Municipale n°2017/132 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'une convention pour une formation intitulée "Formation initiale habilitation électrique BS" destinée à un agent du service Voirie-Propreté.
- **Date/Durée** : Les 14 et 15 juin 2017
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 1 400 €
- **Montant T.T.C.** : 1 680 €

**Décision Municipale n°2017/133 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place d'un mini-séjour pour 16 enfants maximum âgés de 3 à 6 ans et 3 accompagnateurs à Jouy-le-Moutier, comprenant l'hébergement en dur, la pension complète (y compris les goûters) et les animations pédagogiques.

- **Date/Durée** : Du 31 juillet au 04 août 2017

- **Cocontractant** : Association "La ferme d'Ecancourt"

- **Montant net** : 3 779 € - Prestation non soumise à la TVA

**Décision Municipale n°2017/134 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place d'un mini-séjour pour 16 enfants maximum âgés de 3 à 6 ans et 3 accompagnateurs à Jouy-le-Moutier, comprenant l'hébergement en dur, la pension complète (y compris les goûters) et les animations pédagogiques.

- **Date/Durée** : Du 17 au 21 juillet 2017

- **Cocontractant** : Association "La ferme d'Ecancourt"

- **Montant net** : 3 805 € - Prestation non soumise à la TVA

**Décision Municipale n°2017/135 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession pour la mise en place d'un spectacle intitulé "L'histoire du code de la route racontée par une chaussure" au sein du gymnase de l'accueil de loisirs Pasteur pour un groupe de 150 enfants maximum âgés de 6 à 10 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'Action Educative.

- **Date/Durée** : Le 28 juin 2017 à 15h00

- **Cocontractant** : PROD'EVEN

- **Montant H.T.** : 739,34 €

- **Montant T.T.C.** : 780 € - TVA à 5,5%

**Décision Municipale n°2017/136 : Petite Enfance**

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Vive la rentrée" dans le cadre d'une animation autour de la musique pour le multi-accueil "A Petits Pas".

- **Date/Durée** : Le 15 juin 2017

- **Cocontractant** : Association TRALALAIRE

- **Montant net** : 300 € - Prestation non soumise à la TVA

**Décision Municipale n°2017/137 : Petite Enfance**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la location d'une structure gonflable "Jungle Party" dans le cadre d'une fête de fin d'année du multi-accueil "A Petits Pas".

- **Date/Durée** : Mardi 20 juin 2017

- **Cocontractant** : Société "Aire2Jeux"

- **Montant H.T.** : 416,67 €

- **Montant T.T.C.** : 500 €

**Décision Municipale n°2017/138 : Petite Enfance**

- **Objet** : Signature d'un devis pour une prestation de paramétrage, sur les accueils de loisirs, des outils qui permettent le pointage distant des enfants accueillis dans les accueils de loisirs et la formation aux animateurs, référents « étude », directeurs et directeurs adjoints.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : CIRIL GROUP
- **Montant H.T.** : 6 225 €
- **Montant T.T.C.** : 7 470 €

#### **Décision Municipale n°2017/139 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2016/224 attribuant l'accord-cadre relatif aux missions de contrôle technique pour des opérations de réhabilitation, de construction et démolition sur le patrimoine de la commune, signature d'un contrat pour la réalisation de la mission de contrôle technique relative aux travaux d'aménagement des locaux de la Police Municipale et de construction de boxes.

- **Date/Durée** : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. Il prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

- **Cocontractant** : RISK-CONTROL

- **Montant H.T.** : 3 584 €

- **Montant T.T.C.** : 4 300,80 €

#### **Décision Municipale n°2017/140 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant création de la sous-régie d'avances du centre socio-culturel des Chênes en vue d'adapter la nouvelle organisation des régies des centres socio-culturels.

#### **Décision Municipale n°2017/141 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant création de la sous-régie de recettes du centre socio-culturel des Chênes en vue d'adapter la nouvelle organisation des régies des centres socio-culturels.

#### **Décision Municipale n°2017/142 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant création de la sous-régie d'avances du centre socio-culturel F. Rude en vue d'adapter la nouvelle organisation des régies des centres socio-culturels.

#### **Décision Municipale n°2017/143 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant création de la sous-régie de recettes du centre socio-culturel F. Rude en vue d'adapter la nouvelle organisation des régies des centres socio-culturels.

#### **Décision Municipale n°2017/144 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant création de la sous-régie d'avances de la maison de quartier des Espérances en vue d'adapter la nouvelle organisation des régies des centres socio-culturels et de la maison de quartier des Espérances.

#### **Décision Municipale n°2017/145 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant création de la sous-régie de recettes de la maison de quartier des Espérances en vue d'adapter la nouvelle organisation des régies des centres socio-culturels et de la maison de quartier des Espérances.

## 25 AVRIL 2017

### **Décision Municipale n°2017/146 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le transport entre Paris et Morlaix, aller et retour, pour 30 jeunes âgés de 11 à 17 ans et 5 encadrants à l'occasion d'un séjour ayant pour objectif de leur permettre la découverte de la région et la pratique d'activités sportives de plein air.
- **Date/Durée** : Du samedi 22 au samedi 29 juillet 2017
- **Cocontractant** : SNCF
- **Montant T.T.C.** : 2 920,40 €

### **Décision Municipale n°2017/147 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Dans le cadre d'un séjour ayant pour objectif de permettre à 30 jeunes âgés de 11 à 17 ans, accompagnés de 5 encadrants, la découverte de la région et la pratique d'activités sportives de plein air, signature d'un avenant pour le transport en autocar entre Morlaix et Santec, aller et retour.
- **Date/Durée** : Du samedi 22 au samedi 29 juillet 2017
- **Cocontractant** : SNCF
- **Montant T.T.C.** : 391 €

### **Décision Municipale n°2017/148 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un devis pour une initiation au Golf animée par un professeur diplômé avec la mise à disposition de matériel pour des groupes de 14 enfants par cession (26 heures de cours) au practice Gaston Rebuffat.
- **Date/Durée** : Du 06 mars au 30 juin 2017, les lundis et vendredis de 16h00 à 17h00
- **Cocontractant** : Ermont Golf Association
- **Montant net** : 650 € - Prestation non soumise à la TVA

## 26 AVRIL 2017

### **Décision Municipale n°2017/149 : Conseils de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un stand de sculpture sur ballons à l'occasion d'un pique-nique organisé par le Conseil de Quartier Ermont/Eaubonne, dans la cour de l'école élémentaire Jean Jaurès.
- **Date/Durée** : Dimanche 21 mai 2017 de 12h00 à 17h00
- **Cocontractant** : Mme Nadine CHAUVIN
- **Montant net** : 200 € - Prestation non soumise à la TVA

### **Décision Municipale n°2017/150 : Conseils de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un stand "pêche aux canards" à l'occasion d'un pique-nique organisé par le Conseil de Quartier Ermont/Eaubonne, dans la cour de l'école élémentaire Jean Jaurès.
- **Date/Durée** : Dimanche 21 mai 2017 de 12h00 à 17h00
- **Cocontractant** : Société "Au pays des kangourous"
- **Montant H.T.** : 561,35 €
- **Montant T.T.C.** : 673,62 € - TVA à 20%

28 AVRIL 2017

**Décision Municipale n°2017/151 : Marchés Publics**

- **Objet :** Signature d'un accord-cadre pour la réalisation des prestations de relevé topographique des espaces publics de la commune et fixant toutes les stipulations contractuelles, exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.
- **Date/Durée :** L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible 2 fois pour la même période.
- **Cocontractant :** ID TOPO
- **Montant H.T. :** Sans montant minimum annuel. Montant maximum annuel de 39 600 €

3 MAI 2017

**Décision Municipale n°2017/152 : Services Techniques**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place d'un contrôle d'accès pour le local à vélos de la gare d'Ermont-Eaubonne.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** LEBRUN ET FILS
- **Montant H.T. :** 6 728,20 €
- **Montant T.T.C. :** 8 073,84 €

**Décision Municipale n°2017/153 : Services Techniques**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour des travaux de déplacement de l'armoire d'alimentation d'un carrefour tricolore dans le cadre de la création du parking de l'Audience.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** ENEDIS
- **Montant H.T. :** 2 657 €
- **Montant T.T.C. :** 3 188,40 €

**Décision Municipale n°2017/154 : Marchés Publics**

- **Objet :** Dans le cadre de la décision n°2016/283 attribuant les accords-cadres à bons de commande relatifs à l'impression du magazine municipal et des outils de communication de la commune et du CCAS, signature de l'avenant n°1 au lot n°2 correspondant aux outils de communication imprimés en grande quantité (affiches, tracts, dépliants, plaquette, ect...), afin d'ajouter au bordereau des prix unitaires la fourniture de brochures piquées des conférences et la fourniture de la plaquette de la saison culturelle.
  - **Date/Durée :** Dès notification
  - **Cocontractant :** DESBOUIS GRESIL
- Sans incidence financière

**Décision Municipale n°2017/155 : Marchés Publics**

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2016/403 attribuant le marché de travaux d'installation de visiophones dans les établissements scolaires et les accueils de loisirs de la commune, signature de l'avenant n°1, représentant une plus value, pour la réalisation de travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose de fermes-portes pour les groupes scolaires A. Daudet, E. Delacroix et L. Pasteur.
- **Date/Durée :** Dès notification

- **Cocontractant** : ELSIA (ASTEM-RIE)
- **Montant H.T.** : Plus value de 2 866,50 €. Le montant du marché est porté à 108 265,26 €
- **Montant T.T.C.** : Plus value de 3 439,80 €. Le montant du marché est porté à 129 918,31 €

**Décision Municipale n°2017/156 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition de matériels professionnels pour le service des espaces verts et le service des sports. Lot n°1 : fourniture de matériels à moteur (tondeuse autoportée et tondeuse mulching) - Lot n°2 : débroussailluse, tronçonneuse, motopompe, perche et élagueuse.
- **Date/Durée** : Délai d'exécution de 8 jours ouvrés pour les lots n°1 et n°2
- **Cocontractant** : Société DUPORT
- **Montant T.T.C.** : Montant global et forfaitaire du lot n°1 : 8 288,48 € (offre de base + option) - Montant global et forfaitaire du lot n°2 : 4 480,36 €

**Décision Municipale n°2017/157 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de terrassement d'une partie de la parcelle AP597 et de la réfection de la chaussée de la place Doudemont.
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution des travaux est de 4 jours ouvrés
- **Cocontractant** : EIFFAGE
- **Montant H.T.** : Terrassement d'une partie de la parcelle AP597 : 42 000 € - Réfection de la chaussée de la place Doudemont : 28 044,60 €
- **Montant T.T.C.** : Terrassement d'une partie de la parcelle AP597 : 50 400 € - Réfection de la chaussée de la place Doudemont : 33 653,52 €

**12 MAI 2017**

**Décision Municipale n°2017/158 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2015/202 attribuant le marché relatif aux prestations de blanchisserie pour les groupes scolaires, les accueils de loisirs et les services de la commune, signature de l'avenant n°1 afin d'acter la substitution de la société MAJ à la société LOVETRA dans ses droits et obligations résultant du marché et d'ajouter au bordereau des prix unitaires la prestation "nettoyage de Parka".
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société MAJ
- **Montant H.T.** : Sans incidence financière pour la substitution. Nettoyage de la Parka au prix unitaire de 5 € (valeur de base du marché)

**Décision Municipale n°2017/159 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/320 attribuant le marché relatif aux prestations de location et d'entretien d'équipement textiles pour la commune, signature de l'avenant n°1 afin d'acter la substitution de la société MAJ à la société LOVETRA dans ses droits et obligations résultant du marché.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société MAJ
- **Montant H.T.** : Sans incidence financière.

**Décision Municipale n°2017/160 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place de prairies fleuries sur divers sites à Ermont.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 15 jours à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : PINSON PAYSAGE
- **Montant H.T.** : 2 527,20 €
- **Montant T.T.C.** : 3 032,64 €

**Décision Municipale n°2017/161 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le contrôle de conformité mécanique de l'éclairage public à Ermont.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de deux mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : ROCH SERVICE
- **Montant H.T.** : 8 312,50 €
- **Montant T.T.C.** : 9 975 €

**Décision Municipale n°2017/162 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat d'amendement, de fertilisant, de paillage, de substrat, de produits de traçage pour les terrains de sport et de semences de gazons.
- **Date/Durée** : Le délai de livraison est de 24 h à compter de la notification de l'ordre de service.
- **Cocontractant** : ECHO-VERT
- **Montant H.T.** : 7 811 €
- **Montant T.T.C.** : 8 946,05 €

**Décision Municipale n°2017/163 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession pour la mise en place de 4 ateliers intitulés "les petits bâtisseurs" à l'accueil de loisirs Eugène DELACROIX à destination d'un groupe de 100 enfants maximum issus d'écoles maternelles et élémentaires fréquentant les accueils de loisirs.
- **Date/Durée** : Mardi 25 juillet 2017
- **Cocontractant** : Centre KAPLA
- **Montant H.T.** : 550 € (5 € par enfant) dont 50 € de frais de déplacement.  
TVA de 20%

**Décision Municipale n°2017/164 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée « Incendie : manipulation d'extincteurs" destinée à 29 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Le 15 mai 2017
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 900 €
- **Montant T.T.C.** : 1 080 €

**Décision Municipale n°2017/165 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée « Incendie : manipulation d'extincteurs" destinée à 14 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Le 17 mai 2017

- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 450 €
- **Montant T.T.C.** : 540 €

**Décision Municipale n°2017/166 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation d'un parc de stationnement (parking de l'Audience).
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution des travaux est de 10 semaines
- **Cocontractant** : EIFFAGE
- **Montant H.T.** : 186 564 €
- **Montant T.T.C.** : 223 876,80 €

**Décision Municipale n°2017/167 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour effectuer un diagnostic photométrique de mesure d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : ROCH SERVICE
- **Montant H.T.** : 6 300 €
- **Montant T.T.C.** : 7 560€

22 MAI 2017

**Décision Municipale n°2017/168 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n°2017/147 du 25/04/2017 en raison des délais d'envoi du premier avenant à la SNCF qui n'ont pas été respectés annulant ainsi la réservation, et signature d'un nouvel avenant pour le transport en autocar de 30 jeunes de 11 ans à 17 ans et de 5 encadrants pour le transfert de Morlaix à Santec, aller et retour.
- **Date/Durée** : Les 22 et 29 juillet 2017
- **Cocontractant** : SNCF
- **Montant T.T.C.** : 391 €

**Décision Municipale n°2017/169 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'hébergement et l'accompagnement d'un groupe de 18 personnes, composé de 15 jeunes élus et de 3 encadrants, dans la visite du Futuroscope, à l'occasion de la clôture du mandat des jeunes élus du CMEJ. Ce déplacement culturel est organisé afin de fédérer et renforcer les liens entre les jeunes et pour leur apporter des connaissances sur les énergies renouvelables et technologiques futures en lien avec les projets habituels du CMEJ.
- **Date/Durée** : Les 15 et 16 juillet 2017
- **Cocontractant** : FUTUROSCOPE
- **Montant T.T.C.** : 1 782,88 €

**Décision Municipale n°2017/170 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n°2017/146 du 25/04/2017 en raison des délais d'envoi du premier contrat à la SNCF qui n'ont pas été respectés lors de la réservation initiale, signature d'un contrat pour le transport aller et retour entre Paris et Morlaix, pour 30 jeunes et 5 encadrants, à l'occasion d'un séjour

durant la période estivale ayant pour objectifs de permettre aux jeunes la découverte d'une région et la pratique d'activités sportives de plein air.

- **Date/Durée** : Les 22 et 29 juillet 2017

- **Cocontractant** : SNCF

- **Montant T.T.C.** : 2 730 €

#### **Décision Municipale n°2017/171 : Urbanisme**

- **Objet** : Indemnisation de deux commissaires enquêteurs pour l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : M. Claude ANDRY et M. Michel CHEVAL

- **Montant T.T.C.** : 406,67 € pour M. CHEVAL et 6 082,80 € pour M. ANDRY (soit un total de 6 489,47 €)

#### **Décision Municipale n°2017/172 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la location de structures gonflables (transport, installation et désinstallation compris) et du matériel nécessaire à l'occasion de l'événement "Fête de la Jeunesse" organisée à l'Espace Jeunesse.

- **Date/Durée** : Samedi 8 juillet 2017

- **Cocontractant** : Société "Air2jeux"

- **Montant H.T.** : 2 643,96 €

- **Montant T.T.C.** : 3 172,75 €

#### **Décision Municipale n°2017/173 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un dossier de réservation de places en prévision des activités (télésiège, vague à surf, eaux vives) en direction des jeunes inscrits à l'Espace Jeunesse pendant les vacances d'été afin de leur faire découvrir des activités dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs.

- **Date/Durée** :

- **Cocontractant** : Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion, Base de Loisirs de Cergy-Pontoise.

- **Montant net** : 1 112 € - Prestation non soumise à la TVA

23 MAI 2017

#### **Décision Municipale n°2017/174 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "QCM Décideur en entreprise non soumise à agrément" destinée à un technicien territorial du services des Espaces Verts.

- **Date/Durée** : Courant du 1er semestre 2017

- **Cocontractant** : AFPP

- **Montant H.T.** : 100 €

- **Montant T.T.C.** : 120 €

#### **Décision Municipale n°2017/175 : Etat-Civil**

- **Objet** : Rétrocession à la commune, d'une concession appartenant à une personne souhaitant rapprocher son défunt époux de son domicile sur la commune du Plessis-Bouchard et remboursement par la commune de la somme correspondant à la durée restant à courir sur cette concession.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant T.T.C.** : 495,30 €

26 MAI 2017

**Décision Municipale n°2017/176 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'entretien et le nettoyage en profondeur de la piste d'athlétisme du complexe sportif Auguste Renoir.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : AQUACLEAN
- **Montant H.T.** : 4 915 €
- **Montant T.T.C.** : 5 898 €

**Décision Municipale n°2017/177 : Marchés Publics**

- **Objet** : Annulation de la décision municipale n°2017/51 attribuant le lot n°1 (prestation de relevé topographique des espaces publics) à la société ID TOPO suite à des erreurs matérielles dans les rapports d'analyse ayant conduit à retenir une offre devant être considérée comme n'étant pas économiquement la plus avantageuse au regard des dispositions de l'article 62-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Déclaration sans suite et relance de la procédure de consultation relative au lot n°1.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ID TOPO

**Décision Municipale n°2017/178 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations de travaux et d'entretien du patrimoine de la commune et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh
  - **Corps d'Etat** : Maçonnerie - Menuiserie - Plomberie.
  - **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est ensuite valable jusqu'au 31/12/2017 et il est reconductible 3 fois par période d'un an.
  - **Cocontractant** : LUNEMAPA
  - **Montant H.T.** : Il est conclu pour un montant minimum annuel de 10 000 € et avec un montant maximum annuel de 200 000 €.
- Le contrat est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

**Décision Municipale n°2017/179 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de restructuration des locaux de l'accueil de loisirs de l'école Victor Hugo et de la création d'une extension pour la nouvelle restauration.
- **Date/Durée** : Le délai maximal d'exécution des travaux est de 20 mois (y compris une période de préparation de 30 jours) à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage de travaux.
- **Cocontractant** : SNRB
- **Montant H.T.** : 2 899 500 €
- **Montant T.T.C.** : 3 479 400 €

#### **Décision Municipale n°2017/180 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations de relevé topographique des bâtiments communaux (lot n°2).
- **Date/Durée** : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible 2 fois pour la même période.
- **Cocontractant** : ATGT
- **Montant H.T.** : Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 €

Le contrat est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

#### **Décision Municipale n°2017/181 : Urbanisme**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de travaux d'extension de réseau pour les rues Saint-Flaive et de la Halte.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ERDF
- **Montant T.T.C.** : 9 120,23 €

#### **Décision Municipale n°2017/182 : Finances**

- **Objet** : Création de la régie de recettes de la Maison de Services Au Public d'Ermont (MSAP).

#### **Décision Municipale n°2017/183 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Sauveteur Secouriste du Travail : recyclages" destinée à 10 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Le 19 juin 2017
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 540 €
- **Montant T.T.C.** : 648 €

**Monsieur FABRE** demande à Monsieur le Maire des précisions sur la décision municipale n°2017/138 concernant le secteur de la Petite Enfance, dont l'objet est la signature d'un devis pour une prestation de paramétrage, sur les accueils de loisirs, des outils permettant le pointage distant des enfants accueillis dans les accueils de loisirs et la formation aux animateurs, référents « étude », directeurs et directeurs adjoints.

**Monsieur le Maire** explique que l'achat de tablettes pour effectuer le recensement des enfants permettra de faciliter le travail des encadrants et des parents tout en répondant au cahier des charges de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

**Monsieur FABRE** souhaite également des informations supplémentaires concernant la décision municipale n°2017/152 relative à la signature d'un contrat pour la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place d'un contrôle d'accès pour le local à vélos de la gare d'Ermont-Eaubonne.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit du passage situé à proximité de la GMF, et donc de la gare d'Ermont-Eaubonne. Il est en cours d'aménagement pour permettre aux usagers de la gare et du quartier de parker en toute sécurité leur vélo. Pour ce faire, ils doivent

prendre un abonnement de 6 mois à un an au sein de la Maison de Services Au Public située dans la gare.

**Monsieur FABRE** mentionne ensuite la décision municipale n°2017/166 relative à la signature d'un contrat pour la réalisation d'un parc de stationnement (parking de l'Audience) et demande à Monsieur le Maire de leur expliquer la suite qui a été réservée à l'accord établi lors d'une précédente séance du conseil municipal entre les membres du groupe « Générations Ermont » et ceux de la Majorité à propos du plan devant préserver la verdure sur une partie substantielle de la pointe du Parc de l'Audience.

**Monsieur le Maire** lui indique que l'équipe de la Majorité a suivi les préconisations du conseil municipal.

**Monsieur FABRE** lui demande si le plan qui avait été décidé a été respecté.

**Monsieur le Maire** lui répond positivement. Il ajoute qu'une réunion a été organisée avec les riverains et que même si elle a commencé de façon un peu sèche en raison de la virulence des défenseurs des « animaux à quatre pattes », elle s'est cependant bien terminée.

Au sujet de la même décision, **Monsieur TCHENG** rappelle à Monsieur le Maire qu'il est inscrit sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2017 qu'un débat serait organisé sur le stationnement en centre-ville lors de la présente séance. Il informe que les membres du groupe « Générations Ermont » ont expliqué leur vote en faveur de cette délibération à quelques riverains qui les alertaient sur différents problèmes concernant le parking de l'Audience.

Il indique également souhaiter éclaircir la question du débouché de la circulation, rue de la Réunion, problème particulièrement souligné lors de la séance du conseil municipal du mois de janvier 2017 et lors de la commission. Il rappelle que Monsieur le Maire lui avait dit que la municipalité allait réfléchir à des aménagements. Depuis, Monsieur TCHENG entend un certain nombre d'hypothèses qui circulent en ville et il souhaiterait que Monsieur le Maire lui confirme les unes ou les autres. Celles-ci concernent l'interdiction du stationnement dans la rue de la Réunion pour permettre une circulation à deux sens, ce qui pose évidemment problème aux riverains, ou la mise en sens unique de la rue de la Réunion, imposant, de fait, aux riverains de faire tout le tour par le parking et impliquant de ne pas mettre de barrière dans le parking.

Monsieur TCHENG demande donc à Monsieur le Maire de lui expliquer la manière dont il envisage la circulation, rue de la Réunion. Par ailleurs, il a eu écho que plusieurs hypothèses ont été apparemment proposées, pendant la réunion que Monsieur le Maire a évoquée précédemment, concernant le parking lui-même. La mise en place d'une zone bleue y a été suggérée ainsi qu'une éventuelle fermeture la nuit. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » sont restés sur le projet d'un parking payant et il voudrait connaître la décision qui a été prise sur ce point. Enfin, Monsieur TCHENG souhaite s'assurer auprès de Monsieur le Maire que l'endroit où débouchera le parking est bien situé sur une partie publique de la rue de la Réunion. Des riverains lui ont rapporté que cette partie-là était privée, que le panneau était mal placé et qu'après vérification auprès du cadastre, il s'avère que toute la rue est privée y compris la partie où les immeubles et la banque sont implantés. Monsieur TCHENG pense que si tel est le cas, que la sortie d'un parking public et l'interdiction du stationnement se révéleraient compliquées, dans cette zone. Il indique que le document que les riverains lui ont transmis

est signé par Monsieur Lionel GEORGIN et mentionne que la rue de la Réunion est privée sans spécifier d'informations sur les numéros.

**Monsieur le Maire** rappelle que Monsieur GEORGIN a été membre du conseil municipal mais qu'il ne l'est plus. Il explique que la partie visée est une voie privée ouverte au public et entretenue par la Mairie et qu'à ce titre, elle peut faire l'objet d'une réglementation par la commune. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura pas de stationnement payant mais un stationnement en zone bleue qui permettra un stationnement de deux heures maximum, de façon à permettre aux gens de pouvoir faire des courses mais sans accaparer le stationnement. Ce parking sera fermé la nuit afin d'éviter les dégradations et les trafics. Il ne sera pas ouvert avant 8h00 et il fermera à 20h00, de façon à ce qu'il ne soit pas occupé par les usagers de la gare SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer Français). Monsieur le Maire explique que la raison pour laquelle ce parking a été mis en zone bleue et non pas en stationnement payant tient au fait que la réglementation en matière de stationnement payant a changé. De ce fait, le non respect des règles de stationnement n'est plus considéré comme une contravention et le paiement de ce qui n'est plus une contravention pose des problèmes sur les plans juridique et pratique. C'est pourquoi la municipalité a préféré avoir recours au système de la zone bleue qui permet à la police municipale et aux ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) d'être en mesure de faire leur travail et à la commune de pouvoir réglementer de façon assez simple. Monsieur le Maire explique qu'à la fin du mois de juin, la circulation de la rue de la Halte sera remise en double sens avec pour effet attendu une fluidité du trafic. La rue de la Réunion sera, quant à elle, mise en sens unique. Par ailleurs, la municipalité s'est entendue avec les riverains sur la réouverture du passage à l'extrémité afin qu'ils puissent accompagner leurs enfants à l'école Victor Hugo sans être obligé de faire le tour par le parc. Il souligne que c'était un des problèmes soulevés par les riverains et que cette décision simplifie notablement la vie des riverains.

**Monsieur TCHENG** demande confirmation sur la mise en sens unique de la rue de la Réunion.

**Monsieur le Maire** répond que la rue de la Réunion reste à double sens. Par ailleurs, il précise que les usagers du parking de l'Audience ressortiront par la rue de la Réunion et l'inverse ne sera pas possible.

**Monsieur TCHENG** souligne que la fermeture du parking la nuit empêchera les riverains d'accéder à leur habitation.

**Monsieur le Maire** précise que la rue ne passe pas par le parking et que le passage est donc possible en permanence.

**Monsieur TCHENG** souligne que la rue est en sens unique.

**Monsieur le Maire** lui répond que la circulation, pour les riverains, sera en double sens et en sens unique pour les autres véhicules.

**Monsieur le Maire présente le rapport relatif aux Affaires Générales.**

### **III - AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, tous les emplois permanents des collectivités territoriales sont créés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Par ailleurs aucun emploi ne peut être créé si les crédits correspondants n'ont pas été prévus.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé et peut indiquer, notamment dans le cadre de l'article 3-3 de la loi précitée, que cet emploi peut être pourvu par un contractuel en l'absence de fonctionnaire.

Afin de permettre à la préfecture d'exercer son contrôle de légalité sur les recrutements de contractuels, je propose au Conseil Municipal d'approuver les tableaux des effectifs ci-annexés, détaillé par direction, service, filière, catégorie, cadre d'emploi, grade et fonctions ; ce qui représente :

487 emplois, dont :

- 270 ont été pourvus par des titulaires,
- 158 par des agents contractuels,
- 6 par des titulaires à temps non complet
- Et 53 sont vacants

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des services, il est demandé au Conseil Municipal de créer :

- 1 emploi sur le grade d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour le service des Centres Socio-Culturels, afin de faire bénéficier un agent d'un avancement de grade.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 13 juin 2017,

Considérant que tous les emplois permanents des collectivités territoriales sont créés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que la délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé et peut indiquer, notamment dans le cadre de l'article 3-3 de la loi précitée, que cet emploi peut être pourvu par un contractuel en l'absence de fonctionnaire ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les tableaux des effectifs de la commune ci-annexés ;
- **Crée** un emploi sur le grade d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour le service des Centres Socio-Culturels, afin de faire bénéficier un agent d'un avancement de grade.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33      Votants : 33      Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)**

**Pour : 28**

**2) Signature d'une convention pour la mise en œuvre de la télé-procédure et du télépaiement de la contribution de solidarité**

**Monsieur le Maire** explique que le fonds de solidarité collecte la contribution de solidarité auprès des organismes publics ou assimilés.

Cette contribution de 1% est assise sur la masse salariale des agents publics non assujettis à l'assurance chômage.

Ce fonds vient de mettre en place une procédure pour déclarer et payer la contribution de solidarité sur internet, dénommée TELEFDS.

Cette télé-procédure est un service gratuit et sécurisé qui fait l'objet d'une convention entre le fonds de solidarité, l'ordonnateur et le comptable public.

**Monsieur le Maire** explique que la commune d'Ermont ne rencontre pas de fracture numérique majeure avec les impôts. La seule difficulté concerne le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu pour lequel personne n'est prêt. Il relate la visite de la Directrice Départementale des Finances Publiques qui s'est adressée à lui en tant que Président de l'Union des Maires pour solliciter un soutien de la part des communes dans la mise en place de ce processus avec lequel ses services rencontrent les plus grandes difficultés. Monsieur le Maire lui a fait savoir qu'il ne pourrait lui être d'aucune aide parce qu'après s'être renseigné, il a constaté qu'aucun fabricant de logiciel travaillant pour les collectivités territoriales n'a encore mis au point le logiciel pouvant permettre, par exemple, de transposer le mode de fiscalité pour les agents communaux, départementaux ou régionaux. La mise en œuvre de cette mesure pour laquelle personne n'était opérationnel a donc été interrompue. Ce système devait être adopté au 1<sup>er</sup> septembre 2017 mais le Président de la République a, heureusement, décidé, selon lui, de reporter de cette mesure d'un an.

Monsieur le Maire revient sur la présente délibération ayant pour objet le télépaiement de la contribution de solidarité et précise que la contribution est de 1% et qu'elle est prélevée sur la masse salariale des agents publics qui ne sont pas assujettis à l'assurance chômage. Il précise que ce service est sécurisé et qu'il est demandé à la commune d'Ermont de le mettre en place.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction du 22 juillet 2013 publiée au BOFIP-GCP-13-0017 du 14 août 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public,

Vu la note DGFIP n° 2012-08-6602 du 19 mars 2013 relative à la procédure de télé-déclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 13 juin 2017,

Considérant que le fonds de solidarité vient de mettre en place une procédure pour déclarer et payer la contribution de solidarité sur internet, dénommée TELEFDS,

Considérant que cette télé-procédure fait l'objet d'une convention entre le fonds de solidarité, l'ordonnateur et le comptable public,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la mise en œuvre de la télé-déclaration et le télépaiement ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**3) Signature d'une convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, à titre provisoire, entre l'Etat et la commune d'Ermont à destination de la Maison de Services Au Public**

**Monsieur le Maire** indique que la Maison de services au public d'Ermont, ouverte depuis le 6 juin 2017, a, comme il en a été délibéré précédemment, le statut de Mairie Annexe, lui permettant ainsi d'exercer certaines missions d'Etat-civil. Ces missions sont notamment la délivrance de passeports et de cartes nationales d'identité.

Afin de réaliser cette mission, les agents habilités par l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) doivent disposer du matériel permettant le recueil des empreintes digitales, la numérisation des pièces du dossier, la vérification des documents fournis... Ce matériel est dénommé dispositif de recueil (DR).

L'Etat doit en principe mettre à la disposition de la Commune un dispositif de recueil fixe dans la Maison de services au public. Toutefois, dans l'attente de celui-ci, la préfecture du Val d'Oise a proposé la mise à disposition d'un dispositif mobile.

Afin de sécuriser cette mise à disposition, il convient de la contractualiser.

**Monsieur le Maire** explique qu'un dispositif de recueil (DR) de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports non mobile sera normalement installé à la MSAP (Maison de Services Au Public) au mois de septembre prochain à l'occasion des dotations du Ministère de l'Intérieur.

En attendant, un dispositif mobile est mis à disposition de la commune d'Ermont du mercredi au samedi matin et, le reste du temps, il est repris par la Préfecture pour les demandes de la maison d'arrêt ou des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). Il fait remarquer que l'usage de ce dispositif n'est pas très pratique parce qu'un transfert des données recueillies à la MSAP doit être effectué depuis la Mairie principale jusqu'en Préfecture, tous les soirs. De plus, après avoir enregistré un nombre important de demandes de passeport, le DR est tombé en panne. Il a été transféré en Mairie principale, puis en Préfecture, où il ne fonctionnait toujours pas. Des agents du Ministère se sont déplacés pour le réparer, dès le lendemain. Il fonctionne à peu près depuis deux jours. Monsieur le Maire a prévenu le Préfet, qu'en attendant le mois de septembre prochain, puisque le DR mobile fonctionne en Mairie principale, la municipalité envisage de le remplacer à la MSAP (Maison des Services Au Public) par un des deux dispositifs fixes de la Mairie principale. Cette substitution permettra d'éviter le rapatriement, tous les soirs, du dispositif en Mairie Principale.

Monsieur le Maire informe que la MSAP connaît un franc succès et que la demande en matière de billets « grandes lignes » est importante. La MSAP a rencontré quelques difficultés, au début de son activité, dans l'émission des billets SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer Français) parce que le branchement des ordinateurs nécessitait des câbles plus longs. Les services municipaux les ont donc prolongés sur 150 mètres, sous la surveillance attentive de quatre agents de la SNCF. Monsieur le Maire indique que l'aide fournie par la MSAP, en matière d'informatique pour tous les services tels que la CPAM, la CNAV, Pôle Emploi et les Allocations familiales, à destination de personnes ne pouvant pas, par exemple, dématérialiser de chez eux leur carte d'identité ou leur carte vitale, est un service qui est très apprécié. Monsieur le Maire considère que ce service est un véritable travail d'écrivain public du 21<sup>ème</sup> siècle et qu'il donne toute satisfaction. En ce qui concerne la partie postale, les transactions par cartes bleues fonctionnent mais le retrait des colis se fait au guichet parce que le dispositif ultra moderne mis à disposition à cet effet ne fonctionne pas. Monsieur le Maire annonce que l'inauguration de la MSAP est prévue le 23 juin à 15h30, en présence de Monsieur le Préfet, à l'issue de sa campagne électorale. Monsieur le Maire conclut en disant que malgré quelques difficultés de départ, l'activité de la MSAP est satisfaisante et les usagers en sont ravis. Il ajoute que le garage à vélos sera utilisable à la rentrée et que les badges pour y entrer seront à retirer à la MSAP.

Sur proposition du Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 2121-29,

**Vu** le projet de Convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil entre l'Etat et la Commune d'Ermont,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 juin 2017,

**Considérant** que la Maison de services au public a le statut de Mairie Annexe lui permettant de proposer aux usagers les services de délivrance de passeports et de cartes nationales d'identité,

**Considérant** que cette activité nécessite la mise en place d'un dispositif de recueil,

**Considérant** qu'un dispositif de recueil fixe devrait être installé au sein de la Maison de services au public d'Ermont par l'Etat, et que dans l'attente de celui-ci l'Etat propose la mise à disposition d'un dispositif mobile,

**Considérant** qu'il convient de contractualiser cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile entre l'Etat et la Commune d'Ermont ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**4) Construction du Conservatoire de théâtre, musique et danse : approbation et de la convention de travaux relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz, dans le cadre de la construction d'un conservatoire**

**Monsieur le Maire** explique que les services culturels utilisent plusieurs bâtiments répartis sur la commune pour ses activités de théâtre, danse et musique. A ce jour, ces bâtiments sont inadaptés et vétustes. La municipalité a donc décidé de regrouper les activités culturelles de théâtre, danse et musique sur un seul site, en construisant un nouveau conservatoire, de musique, danse et théâtre sur le site du Foirail rue Jean Richepin. Ce nouveau bâtiment constituera un Etablissement Recevant du Public (ERP) pouvant accueillir simultanément 350 personnes.

Or, dans le cadre de la construction d'un ERP de plus de 100 personnes, l'arrêté préfectoral n°12701 du 22 octobre 2015, transmis à la Commune d'Ermont le 2 juin 2016, a institué trois nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) autour des canalisations de transport de gaz. La première de ses servitudes imposant un retrait de 6 mètres a été mise en place dès le concours.

En revanche, pour les autres servitudes dans une bande de 30 mètres par rapport à la canalisation, il était nécessaire d'attendre l'implantation exacte du projet.

En conséquence, dès l'implantation précise du conservatoire définie, la Commune a transmis au transporteur GRTgaz une demande d'étude de compatibilité en date du 20 novembre 2016.

L'étude de GRTgaz transmise à la commune le 23 novembre 2016 a conclu à la nécessité de réaliser des mesures de renforcement de protection de la canalisation gaz haute pression.

Pour ce faire, il convient de définir par une convention de travaux relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz, dans le cadre de la construction d'un conservatoire

:

- Le cadre de ces travaux
- Leur description et devis, comprenant une provision d'aléas de 10%
- L'engagement de la Commune vis-à-vis du coût de ces travaux dû à GRTgaz.

Cette convention sera jointe au dossier de dépôt de permis de construire du conservatoire.

**Monsieur le Maire** explique que le passage en diagonale d'un conduit de gaz de gros volume, au milieu du foirail, dans l'axe de la route de Franconville, nécessite, avant que toute action soit entamée, la vérification de la solidité du dispositif. Afin de réaliser lesdits travaux, GRTgaz a demandé à la commune le paiement d'une somme d'environ 153 000 €.

**Monsieur CLEMENT** demande si ce sont des travaux de déviation de la voie de gaz ou un renforcement.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit d'un renforcement et non d'une déviation qui s'avérerait plus coûteuse. Il souligne qu'une déviation est très onéreuse tout comme l'est, par exemple, un déplacement de transformateur d'électricité.

Sur la proposition du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 126-1, L. 126-2 et R. 431-16 du Code de l'Urbanisme, et les articles R. 122-2 et R. 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitat, relatifs aux canalisations et urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement en ses articles R. 555-1 à R. 555-52 relatifs à la sécurité des canalisations de transport, ainsi que ses articles R. 554-1 à 554-38 relatifs aux travaux à proximité des réseaux ;

Vu l'article 30.I.10° du décret n°2016-360 du 5 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 juin 2017;

Considérant la construction du nouveau conservatoire, de théâtre, musique et danse, sur le site du Foirail rue Jean Richepin, qui constituera un Etablissement Recevant du Public (ERP) pouvant accueillir simultanément 350 personnes ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°12701 du 22 octobre 2015 instituant trois nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) concernant la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz sur la Commune nécessitant une étude de comptabilité, dans le cadre de la construction d'un ERP de plus de 100 personnes ;

Considérant l'étude de GRTgaz transmise à la commune le 23 novembre 2016 concluant en la nécessité de réaliser des mesures de renforcement de protection de la canalisation gaz haute pression située à moins de 30 mètres du projet d'ERP ;

Considérant la nécessité de définir par une convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz, le cadre de ces études, les travaux à prévoir et leur estimation prévisionnelle ainsi que l'engagement de la Commune vis-à-vis du coût de ces études dû à GRTgaz ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la convention de travaux relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz, dans le cadre de la construction d'un conservatoire définissant :

- Le cadre de ces travaux,
- Leur description et le devis comprenant une provision de 10% d'aléas possibles,
- L'engagement de la Commune sur le coût de ces travaux dû à GRTgaz.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**5) Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh – Corps d'état : Electricité**

**Monsieur le Maire** informe que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation des prestations de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments de leur patrimoine respectif relatives au corps d'état suivant : Electricité.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 13/06/2017,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation des prestations de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments de leur patrimoine respectif relatives au corps d'état suivant : Electricité,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdits Syndicats Intercommunaux et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant les prestations de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh - corps d'état suivant : Electricité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**6) Mise à disposition d'un terrain sis 90 rue du Gros Noyer (cadastré AC n°14) au bénéfice de l'association Jardin O'ZEN pour la création du jardin partagé (action 7 de l'Agenda 21 d'Ermont) : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition**

**Monsieur le Maire** déclare que, dans le cadre de l'action n° 7 de l'Agenda 21 d'Ermont « Favoriser les solidarités de voisinage et les liens interquartiers », la Ville d'Ermont propose la mise à disposition d'une parcelle de terrain aux locataires de la résidence O'ZEN pour la création d'un jardin collectif.

Issu de la volonté des habitants de la résidence de partager un espace commun afin de favoriser les solidarités de voisinage, les habitants se sont réunis dans le cadre d'une association : Jardin O'ZEN.

Cet espace de proximité destiné aux habitants qui désirent se retrouver dans un lieu convivial pour jardiner ensemble sera un jardin collectif / familial sans parcelles individuelles et sera composé de plusieurs espaces :

- Un espace « jardin d'agrément » (fleurs)
- Un espace « jardin potager »
- Un espace « détente »

Le terrain retenu est situé au cœur de la résidence O'ZEN au 90 rue du Gros Noyer et correspond à la parcelle AC n°14 dont la superficie est de 225 m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire** précise que ce jardin partagé est similaire à celui situé à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue du 18 juin.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L-2122-1 et 5,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales en date du 13 juin 2017,

Considérant l'Agenda 21 d'Ermont adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 dont l'action n° 7 de l'Agenda 21 d'Ermont « Favoriser les solidarités de voisinage et les liens interquartiers »,

Considérant l'intérêt pour des locataires de la Résidence O'ZEN de bénéficier d'un lieu de convivialité pour favoriser les rencontres entre les générations et les cultures,

Considérant que le jardin collectif / familial sera composé de plusieurs espaces : un « jardin « d'agrément » (fleurs), « jardin potager », et un espace « détente » et sera géré directement par les locataires constitués en association,

Considérant la parcelle cadastrée AC n° 14, aux abords de la Résidence O'ZEN, de 225 m<sup>2</sup> sise 90 rue du Gros Noyer, libre de toute occupation,

Considérant que cette parcelle appartient à la Ville d'Ermont et que celle-ci porte un intérêt au projet de l'association O'ZEN,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition du terrain sis 90 rue du Gros Noyer cadastré AC n° 14 à l'association Jardin O'ZEN, ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**7) Avis sur le projet de rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville**

**Monsieur le Maire** explique que le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'EPCI compétent élabore le projet de rapport annuel en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville.

Ce projet de rapport annuel est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires qui disposent d'un mois pour se prononcer.

A défaut de réponse de leur part dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Leurs contributions et délibérations sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis et le rapport définitif est rendu public.

Pour la communauté d'agglomération Val-Paris, il a été convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier suivant pour son élaboration et sa mise en consultation :

- rapport annuel élaboré sur une année civile ;
- production de ce dernier au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante pour une présentation aux conseils citoyens et aux conseils municipaux et recueil des avis ;
- présentation en conseil communautaire fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n+1.

La communauté d'agglomération Val Paris et les communes signataires du Contrat de Ville 2015-2020 ont travaillé à l'élaboration d'un projet de rapport unique intégrant le

Contrat de Ville Val-et-Forêt et le Contrat de Ville le Parisis respectivement signés les 19 et 23 juin 2015.

En termes de contenu, le projet de rapport annuel 2016 :

- rappelle les quartiers prioritaires et leurs principales caractéristiques communes ;
- précise les leviers financiers activés pour favoriser l'égalité territoriale, le nombre de dossiers déposés au titre de l'appel à projet Politique de la Ville ainsi que la répartition des crédits spécifiques par pilier du Contrat de Ville ;
- propose, pour chacun des piliers et enjeux thématiques, un focus sur quelques actions significatives conduites au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;
- liste les perspectives de travail pour l'année 2017.

Les programmes complets d'actions annuels par commune concernée seront annexés au rapport définitif.

Ce projet de rapport a été soumis pour avis au conseil citoyen le 23 mai 2017.

**Monsieur le Maire** rappelle que le Contrat de Ville est actuellement une compétence intercommunale mais pour la partie de l'ancienne communauté d'agglomération Val-et-Forêt, Ermont était la seule concernée. Pour mémoire, il indique que le Contrat de Ville prévoyait de limiter le périmètre de la Politique de la Ville à une toute petite parcelle du quartier des Chênes, correspondant à peine à quelques rues, les quartiers des Espérances et des Passerelles-Carreaux n'y étant plus inclus. Il explique que cette démarche accorde aux « heureux » bailleurs sociaux de cette parcelle une exonération de 30% de foncier bâti, leur permettant, d'ailleurs, par là-même, de payer leur personnel.

Monsieur le Maire mentionne que le Contrat de Ville satisfait le Préfet et qu'il permet également à la commune d'Ermont de percevoir une dotation de la part de la Préfecture. Monsieur le Maire estime qu'il est regrettable qu'elle tende à diminuer de plus en plus. Il souligne la présence d'un conseil citoyen qui fonctionne de façon satisfaisante, se réunissant souvent et avançant des propositions, ensuite relayées par la municipalité auprès de la Préfecture et des bailleurs sociaux. Monsieur le Maire regrette de constater que de telles sommes faméliques allouées à la commune ne soient pas, de ce fait, d'une grande utilité.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du Contrat de ville 2015-2020,

Vu l'avis rendu par la commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 13 juin 2017,

Considérant qu'aux termes du décret n°2015-1118, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur la mise en œuvre du Contrat de Ville,

Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisis a convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier fixé comme suit pour l'élaboration et la mise en consultation du rapport annuel sur la mise en œuvre du Contrat de Ville :

- rapport annuel élaboré sur une année civile,
- production du rapport au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante pour une présentation aux conseils citoyens et conseils municipaux et recueil des avis,
- présentation en conseil communautaire fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n+1.

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne acte de la présentation du projet de rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre du contrat de ville ;
- Emet un avis favorable sur ledit projet de rapport.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**8) Concours « Crèches de Noël 2017 » : Approbation du règlement**

**Monsieur le Maire** rappelle que, comme les années précédentes, la ville d'Ermont organise un concours de crèches pour lequel sont conviés à participer tous les jeunes Ermontois de moins de 14 ans (en catégorie individuelle) ou fréquentant les structures municipales de jeunes et les différentes associations travaillant avec la jeunesse (en catégorie collective).

Les œuvres créées seront exposées au public du samedi 02 décembre 2017 au dimanche 31 décembre 2017, en l'Eglise Saint-Flaive.

Du samedi 02 au dimanche 10 décembre, un jury sera amené à délibérer sur la qualité des compositions ; des récompenses d'une valeur globale de 300 € seront attribuées aux trois gagnants des deux catégories.

**Monsieur le Maire** indique, en plaisantant, qu'il s'agit là d'un point de consensus. Il précise que le règlement est le même que celui des années antérieures.

**Monsieur FABRE** souligne que ce point ne fait absolument pas consensus. Même s'il déclare comprendre l'humour, il tient à le souligner de façon à ce que les choses soient bien claires, compte-tenu que ces propos seront tracés. Les raisons de leur vote contre cette délibération sont les mêmes que celles des années antérieures, fondées sur une vision de la laïcité différente de celle de la Majorité municipale.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur CLEMENT s'il vote contre également.

**Monsieur CLEMENT** indique que son groupe propose dans le cadre d'une telle démarche que toutes les communautés soient invitées à y participer. Même s'il convient qu'elles le sont, il estime qu'un effort peut être fait dans ce sens pour mettre en place un moment de réunion et d'interpénétration et permettre à tout le monde de participer pleinement. Il pense qu'une personne de confession musulmane aura peut-être moins facilement tendance à participer à un concours de crèche.

**Monsieur le Maire** s'inscrit en faux et lui indique que lors du concours de crèche de 2015, deux jeunes habitants du quartier des Chênes, de confession musulmane, ont gagné le concours. Ils ont participé spontanément à ce concours considérant que la création d'une crèche de style « Touareg » s'accordait également à leur tradition. Monsieur le Maire souligne que leur crèche était magnifique et que c'est la raison pour laquelle ils avaient gagné le concours. Il mentionne par ailleurs, que de nombreuses communes dont il connaît la laïcité extrêmement rigide, comme, par exemple, la commune de Lille, dirigée par quelqu'un de bien connu des membres de l'Opposition, organise, depuis plus de 20 ans, un concours de crèche. Il pense que chacun fait comme bon lui semble.

**Monsieur CLEMENT** indique que dans ce contexte, si effectivement les autres communautés participent vraiment et activement à ce concours, il ne voit pas la raison pour laquelle il voterait contre cette délibération et il déclare s'abstenir pour l'instant.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, en date du 13 juin 2017,

Considérant que la Ville d'Ermont organise chaque année une exposition de crèches élaborées par de jeunes Ermontois de moins de 14 ans (en catégorie individuelle) ou fréquentant les structures municipales de jeunes et les différentes associations travaillant avec la jeunesse (en catégorie collective),

Considérant que les œuvres seront exposées en l'Eglise Saint-Flaive du samedi 02 décembre 2017 au dimanche 31 décembre 2017,

Considérant qu'un concours récompensera les jeunes participants (catégorie individuelle ou collective) et qu'un jury sera amené à délibérer sur la qualité des compositions du samedi 02 au dimanche 10 décembre 2017,

Considérant que des récompenses seront attribuées aux trois premiers gagnants des deux catégories (individuelle et collective) pour une valeur globale de 300 €,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le règlement du concours,
- Fixe le nombre de récompenses à six bons d'achat d'une valeur globale de 300 €.

Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice concerné.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Votants : 33    Contre : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe « Générations Ermont »)**  
**Abstention : 1 (M. CLEMENT du groupe « Energie Citoyenne Ermont »)**  
**Pour : 28**

**9) Convention avec l'Association « Le Festival Jazz au fil de l'Oise » pour la participation de la Commune d'Ermont au Festival 2017**

**Monsieur le Maire** explique qu'en proposant une programmation consacrée au jazz, en partenariat avec plusieurs villes du Val d'Oise pendant cinq week-ends successifs, en novembre, l'association « Le Festival Jazz au fil de l'Oise », créée en 1996, a pour objectif de permettre à un large public de découvrir les grands noms du jazz.

Outre une série de concerts avec des artistes de renom, l'association « Le Festival Jazz au fil de l'Oise » propose des actions culturelles avec l'appui des structures de diffusion ou d'enseignement artistique du département. Cette association est soutenue par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, le conseil départemental du Val d'Oise, la Région Île-de-France, la DRAC IDF/ Ministère de la Culture et de la Communication. L'association « Le Festival Jazz au fil de l'Oise » occupe une place reconnue dans le monde de la musique et est devenu un des temps forts de la saison artistique régionale.

La Commune d'Ermont souhaite en outre inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et s'associer aux projets départementaux ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 7 et 13 juin 2017,

Considérant le souhait de la Commune d'Ermont d'inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et de s'associer aux projets départementaux ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques.

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation musicale exigeante et accessible qui rejoint les objectifs du Festival Jazz au fil de l'Oise,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve :

- La convention avec l'association « Jazz au fil de l'Oise » établissant la participation de la commune au Festival 2017 ;

Autorise :

- Le Maire à signer la convention et tout document afférent.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.**

#### **IV - EDUCATION**

##### **1) Approbation de la nouvelle organisation du temps scolaire, des tarifs et du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'action éducative**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** souligne que le Président de la République a affirmé qu'il laissera les communes libres de sortir de la réforme des rythmes scolaires. Dans l'éventualité de la parution d'une décision ministérielle durant l'été, la commune d'Ermont organisera les horaires d'enseignement en primaire selon la semaine des quatre jours, dès le 4 septembre 2017.

La commune modifie donc le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'Action éducative, en conséquence.

La journée d'école se déroulera de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il n'y aura plus d'école le mercredi.

L'emploi du temps périscolaire et extra-scolaire sera le suivant :

- Accueil préscolaire de 7 h 15 à 8 h 20
- Pause méridienne, restauration scolaire de 11 h 30 à 13 h 20
- Accueil postscolaire pour les maternelles et les CP de 16 h 30 à 19 h 15 (fusion de l'accueil postscolaire et de l'accueil du soir)
- Étude du CE1 au CM2 de 16 h 30 à 18 h
- Accueil du soir du CE1 au CM2 de 18 h à 19 h 15
- Accueil de loisirs, le mercredi toute la journée de 7 h 15 à 19 h 15

Le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la direction de l'action éducative est modifié pour les points suivants :

- La modification des horaires d'accueil des enfants pour l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires.

De plus, deux améliorations pour les usagers des Accueils de loisirs sont apportées :

- La possibilité d'un accueil de loisirs à la carte, soit à la journée soit pour une matinée avec repas, le mercredi

- La possibilité pour les enfants fréquentant les cours de langues espagnole et/ou arabe (Elco) organisés en semaine dans les écoles ou les stages de remise à niveau de l'Education Nationale organisés durant les vacances scolaires d'être pris en charge avant et après les cours.

Enfin, la modification de certains temps d'accueil (accueil post scolaire et accueil de loisirs du mercredi) nécessite de revoir différents tarifs.

Dans le cas où il n'y aurait pas de décision prise au sujet de la liberté des communes de sortir du cadre du décret sur les rythmes scolaires par le Ministère de l'Education Nationale, les rythmes scolaires 2016/2017 continueront à être appliqués ainsi que le règlement intérieur et grille tarifaire actuels.

**Monsieur le Maire** précise que si le décret l'y autorise, la commune mettra en place le dispositif de la semaine des 4 jours. Dans le cas contraire, le dispositif restera tel qu'il est à présent. Il informe que tous les conseils d'école sont actuellement consultés de manière à recueillir leur avis sur ce sujet. D'autre part, il informe que deux modifications importantes, en dehors de celles concernant les services périscolaires de la commune, seront mises en place. Il s'agit, pour la première, de baisser les tarifs qui seront ramenés au système antérieur à la réforme, et pour la deuxième, de proposer la cantine le mercredi midi aux enfants présents uniquement le matin aux accueils de loisirs, et pas seulement à ceux présents la journée entière, comme c'était le cas en 2014. Ainsi, si la réforme entre en vigueur cette année, ce système pourra éviter des problèmes d'organisation aux familles car les délais sont un peu courts. Les familles ont demandé qu'il soit possible, le mercredi, de choisir que leurs enfants puissent aller toute la journée en accueil de loisirs en bénéficiant de la restauration scolaire le midi, ou qu'ils puissent n'y aller que le matin et quitter l'accueil de loisirs, l'après-midi après le repas. La municipalité installera donc ce système exempt de coût et d'intérêt financier mais permettant une certaine souplesse en ce qui concerne la journée du mercredi. D'autre part, le retour au système d'accueils de loisirs implique de nouveau un encadrement d'un animateur pour 8 ou 10 enfants, encadrement évidemment plus important que celui assuré par l'école. La municipalité souhaite rétablir le système antérieur parce qu'elle estime qu'il est moins fatigant pour les enfants, mais Monsieur le Maire précise que cette démarche n'est pas idéologique et que la municipalité se pliera à la décision du Gouvernement si celui-ci change d'avis. En revanche elle reviendra à la semaine des quatre jours si elle y est autorisée, et ce sans pénaliser qui que ce soit. Monsieur le Maire indique que, lors des premières consultations organisées sur ce sujet, les parents d'élèves étaient massivement favorables à cette démarche, ainsi que les professeurs d'écoles. Les fonctionnaires territoriaux, quant à eux, ne demandent pas mieux.

**Monsieur QUINETTE** indique que les membres du groupe « Générations Ermont » s'abstiendront sur ce point. Il estime que même si ce n'est pas pour défendre la réforme de 2013, il convient quand même de rappeler que jusqu'en 2008, les enfants avaient une semaine scolaire répartie sur 9 demi-journées. Monsieur QUINETTE rappelle que la décision de Monsieur DARCOS, Ministre de l'Education Nationale, de supprimer une demi-journée, avait été vivement critiquée par de nombreux chronobiologistes. Il souligne que ces critiques ne s'appuyaient ni sur des objectifs pédagogiques, ni en lien avec la réussite éducative des enfants. Il explique que les membres du groupe « Générations Ermont » auraient souhaité qu'une évaluation réelle de ce qu'a pu apporter et de ce qui a été mis en place sur la commune, ces dernières années, soit effectuée, qu'un bilan soit dressé et qu'une concertation, avec les enseignants et avec les parents d'élèves soit organisée sur cette idée de réussite éducative. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » ne sont pas dogmatiques mais ils pensent que cela mérite d'être évalué avant qu'il n'y ait un retour en arrière parce qu'ils pensent réellement que c'est un retour en arrière.

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** lui répond qu'une longue concertation a eu lieu lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires imposée par l'Etat et celle-ci a révélé que les enseignants et les parents d'élèves étaient finalement favorables à la mise en place de la demi-journée supplémentaire, le mercredi matin, pour terminer plus tôt. Madame PEGORIER-LELIEVRE pense que ce choix n'était pas le meilleur puisque les études de chronobiologie, comme le mentionnait Monsieur QUINETTE, précédemment, indiquent que le créneau de 16h00-17h00 est le plus propice au travail des enfants.

Elle explique qu'au cours d'un bilan, dressé sur un peu plus d'un an, les enseignants se sont accordés à dire que les élèves étaient très fatigués, pour finir la semaine en étant quasiment épuisés et qu'il en était de même pour eux car ils ne bénéficiaient plus d'une coupure le mercredi. Cette part de bilan, même s'il n'a pas pu intervenir à trois ans, révèle un consensus sur cette difficulté. Par ailleurs, Madame PEGORIER-LELIEVRE rappelle que les rythmes scolaires avaient été mis en place pour faire également découvrir aux enfants des activités hors programme scolaire. Elle souligne que la commune d'Ermont y procédait déjà depuis 14 ans par le biais d'ateliers d'éveil artistique, d'arts plastiques, de musique, de danse, de théâtre et de sport. Elle précise que même si cette démarche existait déjà auparavant, la municipalité l'a bien entendu maintenue, pendant la période scolaire, en partenariat avec les professeurs des écoles et non avec les animateurs, ceux-ci proposant de nombreuses autres activités.

**Monsieur le Maire** souligne que le Président de la République et le Gouvernement avaient indiqué qu'ils ne s'obstineraient pas à maintenir cette réforme. La raison, selon lui, est très simple et s'explique par l'arrêt du financement du fonds d'amorçage. Le Ministère de l'Education a annoncé aux Maires que, dans le cadre des économies prévues, la subvention de l'Etat aux communes appliquant la semaine des 4 jours va être supprimée, et ce, peut-être dès la prochaine rentrée ou au plus tard en 2018. Les difficultés financières que rencontre le Gouvernement expliquent que celui-ci laisse le choix aux communes sur ce sujet. Il rappelle que l'année dernière, Madame VALLAUD-BELCKACEM avait déjà annoncé que le Gouvernement aurait beaucoup de mal à maintenir le fonds d'amorçage et qu'il se désengagerait petit à petit. Monsieur le Maire indique que les raisons financières sont souvent les vraies raisons des réformes ou des contre-réformes pédagogiques.

**Monsieur TCHENG** indique qu'il est tout à fait d'accord avec Monsieur le Maire sur le fonds d'amorçage. Il pense que, malgré l'idée positive d'intégrer les communes à la gestion concrète de l'emploi du temps des enfants, un des problèmes de cette réforme est d'avoir fait reposer une charge massive, y compris financière, sur les communes, en période de réduction et d'économie. Il considère, cependant, que sur ce sujet, le gouvernement a pris une des pires solutions possibles avec pour conséquence des communes qui vont avoir des rythmes différents. En ce qui concerne le Val d'Oise, quelques communes vont revenir au système de la semaine des 4 jours sans qu'il soit certain que ce soit la majorité. Par exemple, les enfants dont les parents déménageront seront donc peut-être amenés à devoir changer de rythme. Donc, concrètement, cette mesure ne lui paraît pas plus simple, et d'autre part, en prenant un peu de recul, même en reconnaissant que cette réforme avait des défauts, un retour en arrière sur ce sujet, c'est admettre, selon lui, d'être incapable de réformer l'Education Nationale. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » s'abstiendront sur cette délibération parce qu'ils considèrent qu'en étant mise en place à la rentrée 2017, elle intervient de façon précipitée. Bien qu'ayant à l'esprit que le Président ait fait une annonce dont on ne sait pas si elle sera tenue en 2017 ou en 2018, l'échéance du mois de septembre 2017, pour mettre en place le système de la semaine des 4 jours sur la commune d'Ermont, lui paraît trop juste pour informer les familles et essayer de discuter avec les personnes concernées.

**Monsieur le Maire** informe qu'il a rencontré la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), dès son arrivée, il y a 15 jours, et qu'ils ont convenu de fonctionner de la sorte. Monsieur le Maire indique que la municipalité attend le décret et le retour des conseils d'école.

Sur la proposition du Maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances qui se sont respectivement prononcées les 7 et 13 juin 2017,

**Vu** les décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et n°2014/457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires,

**Vu** les délibérations antérieures ayant pour objet le règlement intérieur et les tarifs des services de l'Action éducative,

Considérant le projet de parution d'une décision ministérielle concernant la liberté donnée aux communes de sortir du cadre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2017,

Considérant la volonté de la commune de remettre en place la semaine de 4 jours, de réorganiser les services périscolaires et extrascolaires en fonction des nouveaux horaires scolaires,

Considérant le besoin de modifier certaines amplitudes horaires des accueils post scolaires et de l'accueil de loisirs le mercredi ainsi que les tarifs concernés,

Considérant la nécessité d'améliorer des éléments tels que l'articulation entre les stages et les cours de langue organisés par l'Education Nationale et les accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les nouveaux horaires scolaires de 8h30 à 11h30 en matinée et de 13h30 à 16h30 l'après-midi, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Approuve les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'action éducative ;
- Approuve les tarifs proposés pour chaque activité périscolaire et extrascolaire, découlant du retour à la semaine de 4 jours ;
- Décide que la présente délibération sera exécutoire dès la rentrée scolaire, le 4 septembre 2017, sous réserve de la parution du décret ministériel concernant la liberté donnée aux communes de choisir de ne pas rester dans le cadre fixé par la réforme des rythmes scolaires.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33      Votants : 33      Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)**

**Pour : 28**

**2) Modification des tarifs de l'étude dirigée**

Madame PEGORIER-LELIEVRE rappelle que, depuis le mois de janvier 2017, la commune propose l'Etude dirigée au sein de chaque école élémentaire pour les enfants scolarisés du CE1 au CM2.

Afin d'apporter aux parents davantage de souplesse dans le choix du rythme des séances suivies par leur enfant, un tarif à l'unité quotidienne de fréquentation de l'Etude se substituera dès le 4 septembre 2017 au forfait mensuel existant.

Chaque parent pourra ainsi déterminer, avant le 15 du mois qui précède l'accueil à l'Etude, les besoins de son enfant en matière d'accompagnement scolaire et arrêter un rythme de fréquentation adéquat.

De plus, cette modification entrainera une facturation moins élevée pour les familles dont les enfants fréquentent l'Etude dirigée moins de 4 fois par mois.

Ce changement apportera également une simplification de la gestion de la facturation de cette activité, laquelle était faite à partir de 2 tarifs différents, nécessitant chaque mois un décompte des séances.

Afin d'éviter un surcoût aux familles, la formule choisie pour déterminer le tarif unitaire est : (forfait étude x10 mois)/138 séances pour l'année.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

<b>Tranche Quotient Familial</b>	<b>Etude</b> (Ancien tarif au forfait)	<b>Etude dirigée tarif à la séance</b> A compter du 4 septembre 2017
<b>1</b>	15,00 €	1,10 €
<b>2</b>	16,60 €	1,20 €
<b>3</b>	18,10 €	1,30 €
<b>4</b>	20,20 €	1,45 €
<b>5</b>	22,30 €	1,60 €
<b>6</b>	24,30 €	1,75 €
<b>7</b>	26,90 €	1,95 €
<b>8</b>	29,50 €	2,15 €
<b>9</b>	31,60 €	2,30 €
<b>10</b>	33,60 €	2,45 €
<b>11</b>	35,70 €	2,60 €
<b>Hors commune</b>	39,30 €	2,85 €

## V - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

**Monsieur le Maire présente le rapport relatif à l'Enfance.**

**Enfance :**

### 1) **Création du Point Conseil Petite Enfance (PCPE)**

**Monsieur le Maire** indique qu'à travers son Offre de Service Petite Enfance, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise contribue à aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Le Point Conseil Petite Enfance en est une déclinaison, dont la finalité consiste à accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil dans une approche partenariale et transversale.

Ces réunions d'information permettent d'informer et de conseiller le parent (ou futur parent), sur l'ensemble des prestations et services à sa disposition lui permettant d'accueillir son enfant et d'organiser un mode d'accueil, selon ses besoins et l'offre de service existant.

La ville d'Ermont souhaite intégrer le Point Conseil Petite Enfance déjà initié par la CAF. En contrepartie, la CAF s'engage à verser une subvention plafonnée à 15 000 € sur ses fonds locaux pour faciliter la création par le bénéficiaire d'un Point Conseil Petite Enfance.

Toutefois, au-delà du 31/12/2017, l'engagement de la CAF sur la poursuite du paiement de la subvention est conditionné à la mise à disposition des crédits nécessaires dans le cadre du Contrat d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclu entre la Caf et la Cnaf.

L'aide accordée peut concerner uniquement le fonctionnement.

Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière pour la création d'un Point Conseil Petite Enfance sur la commune d'Ermont.

Il convient de la signer avec la CAF afin de mettre en place cette intervention et de bénéficier de l'aide à la création.

La présente convention encadre et définit, pour une durée de 3 ans, les modalités de la mise à disposition de la salle à titre précaire et révocable et a pris effet depuis le 2 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Un renouvellement exprès sera prévu qui prendra en compte les dates initiales de formation ainsi que les modifications ou ajouts de dates données par le Conseil Départemental.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Offre de Service Petite Enfance et la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise à aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors, qui s'est prononcée le 8 Juin 2017,

Vu l'avis rendu de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13/06/2017

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de financements complémentaires et pour les futurs parents de l'implantation d'un Point Conseil Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la convention d'objectifs et de financement sur fonds locaux, ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif à la Jeunesse.**

**Jeunesse :**

**2) Activités éducatives dans les collèges : renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint Exupéry**

**Madame MARY** explique que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, offre aux jeunes ermontois la possibilité d'accéder à des ateliers ludo-éducatifs ou d'expression (danses urbaines) pendant le temps de la pause méridienne au sein des collèges.

Les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des collégiens de découvrir des activités nouvelles mais aussi de favoriser des moments d'échange et de convivialité. Les activités ont lieu durant une heure pendant la pause méridienne, les lundi et mardi au collège Antoine de Saint- Exupéry et les jeudi et vendredi au collège Jules Ferry.

A titre indicatif, pour l'année scolaire 2016/2017, la fréquentation se répartit comme suit :

- au collège St Exupéry :
  - 18 jeunes par séance pour l'atelier ludo-éducatif
  - 26 jeunes par séance pour l'atelier danse et culture urbaine
- au collège Jules Ferry :

- 32 jeunes par séance pour l'atelier ludo-éducatif
- 25 jeunes par séance pour l'atelier danse et culture urbaine

Ces ateliers sont organisés et encadrés par des animateurs du service jeunesse de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Ce dispositif doit être contractualisé par une convention entre la commune et les établissements scolaires.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse et Séniors du 8 juin 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances du 13 juin 2016,

Vu les projets de conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry,

Considérant le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes,

Considérant la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont des ateliers culturels à titre gratuit sur le temps de leur pause méridienne,

Considérant la nécessité de signer une convention avec le collège Jules Ferry et le collège Saint-Exupéry pour le renouvellement de ce dispositif,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les conventions pour l'année scolaire 2017/2018, avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document afférent.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**3) Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) : Approbation du règlement des élections**

**Madame MARY** souligne que la Ville d'Ermont souhaite permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des citoyens actifs, responsables et autonomes. Les enfants et les jeunes sont initiés à la vie démocratique, au fonctionnement de l'administration et sont sensibilisés au service public.

Pour répondre à ces objectifs, la Commune a mis en place un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) en 1998. Ce Conseil est élu au suffrage universel direct et les

élections se déroulent dans les établissements scolaires. Les enfants et les jeunes y siégeant ont entre 9 et 17 ans révolus et habitent Ermont.

Le CMEJ est présidé par Monsieur le Maire et s'organise en commissions thématiques. Il est accompagné par une animatrice de la Direction jeunesse et Sports.

Les mandats des Conseillers du CMEJ sont de deux années et le mandat 2015/2017 arrive à son terme en octobre 2017.

De nouvelles élections doivent être organisées, tous les deux ans, en octobre, afin de renouveler la composition de ce conseil dans l'ensemble des établissements scolaires de la Commune, écoles élémentaires, collèges et lycées. Les enfants ermontois suivant une scolarité en dehors de la commune peuvent aussi candidater et être élus.

Cette organisation doit être définie dans un règlement. Celui-ci permet de préciser le nombre de sièges à pourvoir, les conditions pour être candidat, les étapes de l'organisation et le déroulement des élections. Par ailleurs, il définit l'organisation du Conseil une fois élu et son mode de fonctionnement.

Le règlement s'applique pendant les deux années du mandat des nouveaux Conseillers. Il sera valable pour les élections à venir du CMEJ.

Ce règlement répond aux préconisations de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (A.N.A.C.E.J.).

**Madame MARY** demande à Monsieur le Maire la permission de faire un appel à tous les élus présents ce soir pour participer à ces élections qui auront lieu les 10 et 12 octobre 2017. Elle déclare être consciente qu'en ce moment les élus sont très sollicités à l'occasion des élections nationales, mais elle souligne que des élections plus locales pour les jeunes ermontois nécessitent également leur soutien.

**Monsieur le Maire** tient à préciser que le règlement et le scrutin sont les mêmes que les précédents et qu'ils n'ont pas fait l'objet, quant à eux, de redécoupage électoral. Dans l'esprit des élections nationales pour lesquelles les citoyens français habitants à l'étranger peuvent voter, les élèves scolarisés dans des écoles publiques ou privées hors du territoire de la commune peuvent voter et forment une circonscription à elle-même. Par ailleurs, le droit de vote est bien entendu ouvert à tous les habitants de la commune quelle que soit leur nationalité. Il souligne le caractère progressiste de ce mode de scrutin. Compte-tenu que les présidents de bureau de vote sont des membres du conseil municipal, en écoutant Madame MARY précédemment, il indique que l'idée d'une participation de jeunes assesseurs tels que les membres sortants du CMEJ lui est venue, puisqu'il est très difficile de trouver des personnes pour tenir cette fonction.

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** lui fait remarquer qu'à ce moment de la journée, ils sont en cours.

**Monsieur le Maire** souligne, qu'en tout cas, le CMEJ est une instance qui fonctionne très bien. Il ajoute qu'il y a deux collèges, celui des élus âgés de 9 à 13 ans et celui de ceux âgés de 14 à 18 ans. Il précise que les élus de la première catégorie assument très bien leur fonction parce que leur engagement est total et que leur vision est à long terme. Les élus de la deuxième catégorie ont tendance, pour une partie d'entre eux, à facilement décrocher.

Sur la proposition du Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse et Seniors en date du 8 juin 2017,

Vu l'avis rendu par la commission Affaires Générales, en date du 13 juin 2017,

Considérant que les élus du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes arrivent à la fin de leur mandat en octobre 2017, que des élections vont être organisées pour constituer un nouveau groupe d'élus et qu'il est nécessaire de préparer celles-ci et d'en définir les modalités,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement pour ces nouvelles élections et les prochaines au Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes,

Après avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le règlement des élections du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes joint en annexe, pour le prochain mandat 2017/2019 et les suivants.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

**Centres Socio-Culturels et Maison de Quartier des Espérances :**

- 4) Approbation du projet social du centre socio-culturel des Chênes 2017-2021 ; Autorisation de signature des conventions relatives à l'obtention de l'agrément « Animation Globale » et « Animation collective Famille » avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise pour la période 2017-2021**

**Madame MARY** déclare qu'en lien avec la population et ses différents partenaires, l'équipe du centre socio-culturel des Chênes a élaboré le nouveau projet social fixant les objectifs et les actions pour la période à venir 2017-2021. Ce document permet de demander le renouvellement de l'agrément « Centre socio-culturel au titre de l'animation globale et l'animation collective famille » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans ce cadre, un diagnostic social construit à l'aide de la démarche participative, a permis de définir les grands axes de travail qui vont permettre au centre socio-culturel des Chênes de répondre au mieux aux besoins de la population.

Le projet social construit et élaboré en concertation avec tous les acteurs de la vie sociale locale (institutionnels, associatifs, municipaux, habitants, usagers ...) permettra de servir de guide aux actions menées tout au long de la période d'agrément.

La famille reste au cœur du projet social, avec une attention particulière portée sur le public précaire.

Habitants et partenaires s'accordent pour dire que le centre socio-culturel doit être un lieu de ressources ouvert à tous, il doit permettre de mutualiser les compétences. Par ses engagements, ses actions, son accompagnement individualisé, il doit favoriser la prise d'initiative et la valorisation de l'engagement citoyen.

Son inscription dans le territoire et son identité doit permettre de renforcer le travail en réseau, de favoriser les échanges et les informations, il doit être et rester un lieu de ressources et de proximité pour répondre au mieux aux préoccupations des familles et plus généralement à tous publics.

C'est au travers de ces différents axes que l'équipe du centre socio-culturel des Chênes a rédigé le projet social qui comporte :

- Un diagnostic territorial,
- Une évaluation des actions passées,
- Les axes du nouveau projet social pour la période 2017-2021,
- Des projets d'actions : déclinaisons concrètes des orientations du projet social.

**Monsieur le Maire** ajoute que les relations avec la CAF sont excellentes et que le projet réalisé en relation avec elle, et ce, dans les meilleures conditions, sera donc approuvé. Cependant, bien que le centre socio-culturel des Chênes fonctionne très bien avec les familles et les personnes âgées, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été demandé à la direction qu'un effort conséquent soit fait en direction du public des jeunes, et notamment des 11-25 ans. En effet, la partie la plus importante du travail en direction de cette partie de la population est effectuée par les éducateurs de rue, par les médiateurs et tous les travailleurs sociaux qui opèrent en lien avec le centre socio-culturel des Chênes, mais qui n'en font pas partie. La municipalité voudrait que le centre, ainsi que le personnel s'impliquent davantage en direction de cette population parce qu'elle est fragile, qu'elle connaît beaucoup l'échec scolaire et que leurs conditions familiales ne sont pas toujours très faciles. Monsieur le Maire pense donc qu'il est important de s'adresser en priorité à cette catégorie et il a fait passer ce message à la direction du centre socio-culturel des Chênes.

Il informe également que la Directrice du centre socio-culturel des Chênes, en poste depuis 25 ans dans cette structure, a demandé à bénéficier de son droit à la mutation. Le Directeur du centre socio-culturel François Rude devient Directeur de celui des Chênes. Par ailleurs, la municipalité a recruté une jeune et nouvelle Directrice pour le centre socio-culturel François Rude. Quant à la Directrice de la Maison de Quartier des Espérances, elle a repris son activité.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/167 du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 portant approbation du projet social et le renouvellement de l'agrément du centre socio-culturel des Chênes 2015-2017,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 8 juin et 13 juin 2017,

Considérant la nécessité d'élaborer un nouveau projet social pour le Centre socio-culturel des Chênes et de demander le renouvellement de l'agrément 2017-2021 « Centre socio-culturel au titre de l'animation globale et de l'animation collective famille » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la démarche participative menée sur plusieurs mois pour établir un diagnostic partagé duquel est issu le nouveau projet social,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les axes du projet social du centre socio-culturel des Chênes joints en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents afférents au renouvellement de l'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

- 5) Approbation du projet social et renouvellement de l'agrément du centre socio-culturel F. Rude 2017-2021 ;  
Autorisation de signature des conventions relatives à l'obtention de l'agrément « Animation Globale » et « Animation collective Famille » avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise pour la période 2017-2021**

**Madame MARY** indique que les agréments du centre socio-culturel François Rude au titre de « l'animation globale » et de l'animation collective famille arrivent à leur terme et leur renouvellement doit être sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dès lors, en lien avec la population et ses différents partenaires, l'équipe du centre socio-culturel a élaboré un nouveau projet social fixant les objectifs et les actions pour la période à venir 2017-2021.

Ce nouveau projet social s'inscrit dans la continuité du précédent en réaffirmant que le centre socio-culturel est un lieu d'accueil et d'animation de la vie locale où se tisse le lien social. Néanmoins, il s'est enrichi d'un bilan évaluatif et d'un diagnostic partagé où les habitants se sont beaucoup investis.

Cette participation active a permis entre autre d'avoir une connaissance plus fine du territoire d'intervention, de ses habitants et ainsi de faire ressortir les problématiques sociales et sociétales.

Le centre doit accentuer cette démarche participative qui a également permis de susciter et de valoriser les initiatives et les savoir-faire des bénéficiaires de la structure. En accentuant sa visibilité et sa lisibilité, il se doit d'accroître ses champs d'actions et ainsi accueillir tous les publics qui composent la famille (enfants, jeunes, seniors ...).

C'est au travers de ces différents éléments que l'équipe du centre socio-culturel F. Rude a rédigé le projet social qui comporte :

- Un diagnostic territorial,
- Une évaluation des actions passées,
- Les axes du projet social pour la période 2017-2021,
- Des projets d'actions : déclinaisons concrètes des orientations du projet social.

**Monsieur le Maire** précise que les orientations sont un peu les mêmes sur le centre socio-culturel François Rude. Il fait remarquer, cependant, que la population n'est pas identique. En effet, elle est plus hétérogène en termes d'habitat, c'est-à-dire qu'elle occupe aussi bien des habitations en copropriétés qu'en HLM. Il explique aussi qu'elle est plus hétérogène en termes de communautés et celles-ci fonctionnent très bien entre elles. Il souligne que l'ambiance est excellente dans les quartiers et au sein du centre socio-culturel jouant le rôle de relais entre les différents habitants des quartiers. Il indique que ce centre socio-culturel fonctionne très bien et d'autant plus qu'il bénéficie de locaux neufs. De ce fait, les ermontois viennent très nombreux participer aux activités et Monsieur le Maire s'en dit satisfait.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/168 du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 portant approbation du projet social et le renouvellement de l'agrément du centre socio-culturel F. Rude 2015-2017,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 8 juin et 13 juin 2017,

Considérant la nécessité d'élaborer un nouveau projet social pour le Centre socio-culturel F. Rude et de demander le renouvellement de l'agrément 2017-2021 « Centre socio-culturel au titre de l'animation globale et de l'animation collective famille » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les axes du projet social du centre socio-culturel F. Rude joints en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents afférents au renouvellement de l'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**6) Signature d'un avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Educative des Chênes (AEC)**

**Madame MARY** rappelle que, par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal m'a autorisé à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Educative des Chênes (AEC) par laquelle il est notamment prévu la mise à disposition de l'AEC par la Commune de locaux. Ces locaux comprennent des salles au sein du Centre Socio-Culturel des Chênes (salle d'activités, bureau...).

Le Centre Socio-Culturel devant fermer pour permettre la réalisation de travaux de rénovation, les locaux mis à disposition de l'AEC ne seront *de facto* plus disponibles. Afin de ne pas entraver les activités de l'association et les services offerts à ses adhérents, la Commune souhaite mettre temporairement à disposition de l'AEC de nouveaux locaux, à savoir la salle polyvalente au sein de l'ASLH Pasteur, la salle de danse de la Maison des Associations et un bureau équipé d'un téléphone au sein de l'Annexe C de la Mairie.

Il est ainsi nécessaire de modifier les termes de la Convention d'objectifs et de moyens conclue pour l'année 2016-2017 par voie d'avenant.

**Madame MARY** indique que lors de la commission Equipement, Urbanisme, Commerces, la solution pour accueillir l'AEC pendant la fermeture du centre social en raison des travaux prévus de septembre à janvier ou février 2018, n'avait pas encore été trouvée. La difficulté était de proposer une salle pour que les gens puissent danser. La municipalité va mettre à disposition de l'AEC la salle polyvalente au sein de l'ALSH Pasteur, la salle de danse de la maison des associations et un bureau équipé d'un téléphone au sein de l'annexe C de la Mairie, pour permettre à l'AEC de continuer ses cours.

Sur proposition du Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 2121-29,

**Vu** la Convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2016-2017,

**Vu** l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 8 juin 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 juin 2017,

**Considérant** que la Commune met à disposition de l'Association Educative des Chênes, au titre de la Convention d'objectifs et de moyens susvisé, des locaux au sein du Centre Socio-Culturel des Chênes,

**Considérant** que des travaux seront effectués au Centre Socio-Culturel des Chênes, entraînant l'indisponibilité temporaire des salles mises à disposition,

**Considérant** la volonté de la Commune de mettre temporairement à disposition de l'Association Educative des Chênes d'autres locaux en substitution,

**Considérant** la nécessité de contractualiser un avenant formulant cette modification de la Convention d'objectifs et de moyens,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Affaires Financières.**

**VI - FINANCES**

**1) Vote du compte de gestion 2016 relatif au Budget principal**

Monsieur HAQUIN présente le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2016 qui a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants et comprennent les écritures d'intégration des budgets annexes Pôle Culturel et Assainissement ci-dessous au 31 décembre 2015 :

**En recettes :**

Section d'investissement	3 340 485,92	€
Section de fonctionnement	35 250 275,68	€
Résultat de fonctionnement reporté	7 658 944,12	€
Résultat d'investissement reporté	1 176 214,50	€
<b>Total</b>	<b>47 425 920,22</b>	<b>€</b>

**En dépenses :**

Section d'investissement	4 489 407,86	€
Déficit d'investissement 2015	117 849,92	€
Section de fonctionnement	29 953 892,04	€
<b>Total</b>	<b>34 561 149,82</b>	<b>€</b>

Soit un excédent brut de clôture de 12 864 770,40 € se décomposant comme suit :

Déficit d'investissement	:	59 513,26 €
Excédent de fonctionnement	:	12 924 283,66 €

Ces résultats sont conformes au compte administratif établi par mes soins pour l'exercice 2016.

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière principale d'Ermont, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière principale d'Ermont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Déclare que le Compte de gestion du Budget principal de la Commune d'Ermont dressé pour l'exercice 2016 par Mme la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Ermont, le 15 juin 2017.

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 295 650,80	41 460 750,35	52 756 401,15
Titres de recettes émis (b)	3 446 293,82	36 717 055,85	40 163 349,67
Réductions de titres (c)	105 807,90	1 466 780,17	1 572 588,07
Recettes nettes (d = b - c)	3 340 485,92	35 250 275,68	38 590 761,60
<b>DÉPENSES</b>			
Authorisations budgétaires totales (e)	11 295 650,80	33 896 890,29	45 192 541,09
Mandats émis (f)	4 578 598,59	31 639 004,02	36 217 602,61
Annulations de mandats (g)	89 190,73	1 685 111,98	1 774 302,71
Dépenses nettes (h = f - g)	4 489 407,86	29 953 892,04	34 443 299,90
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		5 296 383,64	4 147 461,70
(h - d) Déficit	1 148 921,94		

00600 - COMMUNE D ERMONT

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERTS OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	1 145 170,40	0,00	-1 148 921,94	-55 761,72	-59 513,26
Fonctionnement			5 296 383,64	236 958,20	12 924 283,66
<b>TOTAL I</b>	8 637 461,36	101 349,14	4 147 461,70	181 196,48	12 864 770,40
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>POLE CULTUREL - ERMONT</b>					
Investissement		0,00	0,00	-31 044,10	0,00
Fonctionnement		0,00	0,00	31 044,10	0,00
<b>Sous-Total</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>ASST - ERMONT</b>					
Investissement		0,00	0,00	86 805,82	0,00

BA assainissement 00601 dissous au 01/01/2016 BA Pôle culturel 00602 dissous au 01/01/2016



Monsieur le Maire se retire et Monsieur HAQUIN, Premier Adjoint assure la présidence.

## 2) Vote du compte administratif 2016 relatif au Budget principal

Monsieur HAQUIN présente le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'année 2016 s'établissant comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions totales	11 382 456,62 €		33 924 374,39 €	41 488 234,45 €
Réalisations	4 489 407,86 €	3 340 485,92 €	29 953 892,04 €	35 250 275,68 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>- 1 148 921,94 €</b>		<b>5 296 383,64 €</b>	
Résultats 2015 reportés	86 805,82 €	1 176 214,50 €	31 044,10 €	7 658 944,12 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 59 513,26 €</b>		<b>12 924 283,66 €</b>	
Restes à réaliser	2 489 812,03 €	258 092,12 €		
<b>Résultats nets</b>	<b>-2 291 233,17 €</b>		<b>12 924 283,66 €</b>	
<b>Résultat net global</b>	<b>10 633 050,49 €</b>			

Monsieur TCHENG dit avoir remarqué que le compte administratif comportait des recettes de fonctionnement supplémentaires en dotations rattachées en produit service du domaine à hauteur de 1 400 000 euros et il souhaiterait savoir à quoi cette somme correspond. Par ailleurs, il a constaté que des crédits représentant 1 500 000 euros et concernant les travaux de la cantine du groupe scolaire Victor Hugo étaient annulés.

Monsieur HAQUIN lui répond que la somme de 1,4 million correspond à des dotations supplémentaires. En effet, la dotation de l'Etat et la subvention du Conseil Départemental ont été plus importantes que prévues. En ce qui concerne les travaux de Victor Hugo, l'appel d'offre a été rendu infructueux puisque les réponses étaient bien au-dessus des estimations. Il a donc été décidé de reporter les travaux.

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Sous la Présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Premier Adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Hugues PORTELLI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Après que Monsieur Hugues PORTELLI, Maire, se soit retiré,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

1) Donne acte à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Prévisions totales	11 382 456,62 €		33 924 374,39 €	41 488 234,45 €
Réalisations	4 489 407,86 €	3 340 485,92 €	29 953 892,04 €	35 250 275,68 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>- 1 148 921,94 €</b>		<b>5 296 383,64 €</b>	
Résultats 2015 reportés	86 805,82 €	1 176 214,50 €	31 044,10 €	7 658 944,12 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 59 513,26 €</b>		<b>12 924 283,66 €</b>	
Restes à réaliser	2 489 812,03 €	258 092,12 €		
<b>Résultats nets</b>	<b>-2 291 233,17 €</b>		<b>12 924 283,66 €</b>	
<b>Résultat net global</b>	<b>10 633 050,49 €</b>			

2) Constate pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

**Objet :**

**Note de présentation du compte administratif 2016**

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis, par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote au 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

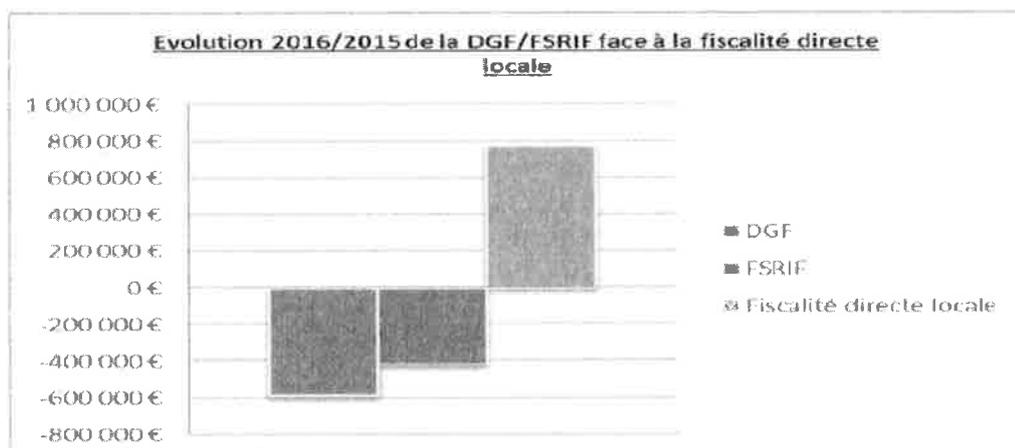
La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Concernant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif avec le compte de gestion du receveur, qui est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Pour la commune d'Ermont, l'année 2016 s'est écoulée dans un contexte de nouvelles recherches d'économies par souci de bonne gestion et pour compenser la baisse des ressources provenant de l'Etat qui s'est traduite par une inflexion de 11,03 % de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2016 par rapport à 2015 (4,75M€ contre 5,34M€).

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Les recettes réelles de fonctionnement baissent de 0,42% (- 148 948 euros) par rapport au compte administratif (CA) 2015 notamment en raison des baisses des dotations de l'Etat (DGF et FSRIF). A noter que la baisse des dotations de l'Etat est partiellement amortie par l'augmentation de la fiscalité directe locale (+ 775 446 euros). Leur taux de réalisation par rapport aux attributions budgétaires, hors résultat de fonctionnement reporté (BP+DM), est à hauteur de 104,20% contre 105,40% l'année dernière.



- Les dépenses réelles de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement, sont en augmentation d'environ 1,54% par rapport au CA 2015. Leur taux de réalisation, hors opérations d'ordre, par rapport aux attributions budgétaires est de 93,55% contre 93,80% l'année dernière.
- Le résultat de fonctionnement de l'exercice est plus important que celui de l'année 2015 soit en augmentation de 10,06% (+ 483 957,02 euros) du fait des disponibles budgétaires des charges à caractère général et des charges de personnel.
- Le résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement passe de 7,49M€ en 2015 à 12,92M€ en 2016.

### 1. Section de fonctionnement : les dépenses

dépenses					
Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2016	Réalisations	Rattachements	Total réalisations 2016
011	Charges à caractère général	10 009 516,19 €	8 721 313,91 €	2 234 965,01 €	8 956 278,92 €
012	Charges de personnel	17 983 591,00 €	17 339 488,58 €	97 191,50 €	17 436 680,06 €
014	Atténuations de produits	74 097,33 €	74 097,33 €		74 097,33 €
65	Autres charges de gestion courante	2 140 743,37 €	2 061 653,17 €	5 437,75 €	2 067 090,92 €
66	Charges financières	364 400,00 €	293 064,12 €		293 064,12 €
67	Charges exceptionnelles	385 160,29 €	354 309,74 €		354 309,74 €
022	Dépenses imprévues	234 491,08 €	- €		- €
023	Virement à la section d'investissement	1 783 331,03 €	- €		- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	918 000,00 €	772 370,95 €		772 370,95 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 924 374,39 €</b>	<b>27 647 341,88 €</b>	<b>2 337 594,26 €</b>	<b>29 984 892,04 €</b>

## 2. Section de fonctionnement : les recettes

recettes					
Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2016	Réalisations	Rattachements	Total réalisations 2016
013	Atténuations de charges	140 000,00 €	66 296,95 €		66 296,95 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	3 873 020,00 €	3 959 715,72 €	386 266,66 €	4 345 982,38 €
73	Impôts et taxes	19 540 372,00 €	19 688 841,09 €		19 688 841,09 €
74	Dotations, subventions et participations	8 934 017,15 €	8 884 363,80 €	543 380,32 €	9 427 744,12 €
75	Autres produits de gestion courante	1 216 650,00 €	1 166 050,40 €		1 166 050,40 €
76	Produits financiers				- €
77	Produits exceptionnels	125 231,16 €	555 360,74 €		555 360,74 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				- €
TOTAL		33 829 290,33 €	34 320 628,70 €	929 646,98 €	35 250 275,68 €

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les dépenses d'investissement (BP+DM+RAR), hors résultat d'investissement reporté, sont réalisées à hauteur de 39,74% du prévu contre 55,75 % par rapport au CA2015. Les cahiers des charges des opérations Victor Hugo et du conservatoire ont dû être réécrits afin de répondre précisément aux attentes de la ville tant sur la conception des bâtiments d'une part, que sur les coûts prévisionnels, d'autre part. Ces retards ont eu pour conséquence de décaler le calendrier des opérations. Les travaux démarreront en septembre 2017 pour Victor Hugo au lieu de 2016 et 2018 pour le conservatoire.
- Les dépenses reportées s'élèvent à 2,48M€ et les recettes à 0,258 M€. Avec le report des dépenses engagées, le taux de réalisation des dépenses d'équipement passerait à 61,78% contre 70,48% en 2015.
- Les recettes, hors opérations d'ordre et virement de la section de fonctionnement, sont réalisées à hauteur de 34,62% du prévu 2016 contre 71,48% en 2015. Ce taux d'exécution est expliqué par le faible volume des emprunts levés en 2016 soit 6,15% du prévu. En effet, le volume d'emprunt a été actualisé (à la baisse) tout au long de l'année en fonction de la même évolution des dépenses d'équipement. Ainsi, le montant emprunté (308 Keuros) répond aux obligations contractuelles de lever 30% du montant emprunté deux mois après signature du contrat de prêt.

### 1. Section d'investissement : les dépenses

Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2016	Restes à réaliser	Réalisations	Total réalisations 2016
020	Dépenses imprévues	250 000,00 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 354 000,00 €		1 133 293,06 €	1 133 293,06 €
20	Immobilisations incorporelles	180 329,91 €	106 000,00 €	114 781,80 €	220 781,80 €
204	Subventions d'équipement versées	224 095,51 €	31 615,20 €	118 095,51 €	149 710,71 €
21	Immobilisations corporelles	4 115 764,81 €	855 023,29 €	2 421 014,23 €	3 276 037,52 €
23	Constructions en cours	5 171 460,57 €	1 497 173,54 €	702 223,24 €	2 199 396,78 €
040	Opérations de transferts entre sections		- €		- €
041	Opérations patrimoniales		- €		- €
TOTAL		11 295 650,80 €	2 489 812,03 €	4 489 407,86 €	6 979 219,89 €

## 2. Section d'investissement : les recettes

recettes					
Chap.	Libellé	Total crédits ouverts 2016	Restes à réaliser	Réalisations	Total réalisations 2016
13	Subventions d'investissement reçues	1 159 611,95 €	258 092,12 €	949 485,22 €	1 207 577,34 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 022 600,00 €		308 739,40 €	308 739,40 €
21	Immobilisations corporelles				- €
23	Immobilisations en cours			13 434,00 €	13 434,00 €
	Dotations, fonds divers et réserves	1 218 950,00 €		1 225 107,21 €	1 225 107,21 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	101 349,14 €		101 349,14 €	101 349,14 €
165	Dépôts et cautions reçus				- €
024	Produits des cessions	2 400,00 €			- €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 783 331,03 €			- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	918 000,00 €		742 370,95 €	742 370,95 €
041	Opérations patrimoniales				- €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 206 242,12 €</b>	<b>258 092,12 €</b>	<b>3 340 485,92 €</b>	<b>3 598 576,04 €</b>

## III. CONCLUSION

Le bilan financier 2016 est positif soit :

Excédent de fonctionnement cumulé 2016 à affecter en 2017	12 924 283,66 €
Solde d'investissement cumulé 2016 (excédent d'exécution R001)	- 59 513,26 €
<b>Résultat cumulé 2016 =</b>	<b>12 864 770,40 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 231 719,91 €
Besoin de financement en investissement (solde cumulé+RAR) (déficit net)	- 2 291 233,17 €
1° - Affectation au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	- 2 291 233,17 €
2° - Report en fonctionnement au R002	10 633 050,49 €

Ainsi, il faut retenir que :

- La ville dispose, maintenant, d'un autofinancement cumulé (report de fonctionnement) confortable et peut envisager l'exécution 2017 dans de bonnes conditions sans modifier les taux de fiscalité locale.
- La ville a continué à se désendetter à hauteur de 824 243,48 euros. Le capital restant dû (1<sup>er</sup> janvier 2017) est à hauteur de 8 650 985,98 euros soit une capacité de désendettement de 1,43 année.

*Les comptes administratifs et les budgets annexes étant votés, Monsieur le Maire est invité à regagner la salle des délibérations, Monsieur HAQUIN, Premier Adjoint, cède la présidence à Monsieur le Maire.*

## 3) Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 relatif au Budget principal

Monsieur HAQUIN indique que le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune laisse apparaître, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 12 924 283,66 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

A la clôture de l'exercice 2016, la section d'investissement présente un déficit de clôture cumulé de 59 513,26 €, auquel il convient d'ajouter le solde négatif des restes à réaliser,

soit 2 231 719,91 €. Conséquence de ce qui précède, un besoin de financement en investissement apparaît à hauteur de 2 291 233,17 €.

Comprenant les restes à réaliser, le résultat cumulé net de tout engagement est de 10 633 050,49 €.

Par application des dispositions réglementaires, le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Compte tenu des résultats de l'exercice 2016 qui sont caractérisés par :

- Un excédent de la section de fonctionnement de **12 924 283,66 €**
- Un besoin de financement de la section d'investissement de **2 291 233,17 €**

Compte tenu du besoin de financement de **2 291 233,17 €** présenté par la section d'investissement, correspondant au déficit d'investissement cumulé 2016 (-59 513,26 €) corrigé du solde des restes à réaliser (-2 231 719,91 €) ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 juin 2017

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2016 du budget principal au budget primitif 2017 de la commune d'Ermont, de la manière suivante :

-Inscription de 2 291 233,17 € en section d'investissement  
(**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement (D/001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

-Et de reporter le solde, soit 10 633 050,49 € en section de fonctionnement  
(**Article R/002** – « Résultat de fonctionnement reporté »)

Ces affectations seront reprises dans le corps de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'année 2017

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

**4) Budget principal : Vote de la Décision Modificative N°1-2017**

**Monsieur HAQUIN** explique que, cette année encore, il convient d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- ✓ à reprendre les restes à réaliser et les résultats de la gestion 2016 ;
- ✓ à intégrer les éléments connus à ce jour, en particulier les dernières notifications des dotations de l'Etat ;
- ✓ à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Par ailleurs, il est proposé de continuer à sanctuariser l'excédent de fonctionnement reporté (002) ceci afin d'être en capacité de pouvoir financer, notamment, les investissements d'avenir.

En conséquence, il est présenté une décision modificative en suréquilibre à la section de fonctionnement.

**Monsieur le Maire** précise que si les membres de l'assemblée ont regardé attentivement les chiffres, ils auront pu constater qu'il y a une augmentation non négligeable des dotations de péréquation. Il explique que cette augmentation est due, pour une part à l'augmentation de la population et, pour une autre part, à des raisons que la municipalité a du mal à s'expliquer. Monsieur le Maire indique que ces variations étant souvent erratiques, la municipalité a décidé de ne pas en tenir compte pour la préparation du budget 2018 qui est d'ailleurs en cours d'élaboration. Une moyenne des réalisés des trois dernières années sera effectuée de manière à ne pas se bercer d'illusions. Même si cette année, Monsieur le Maire est ravi que la municipalité ait perçu cette somme il estime qu'il vaut mieux rester très circonspect. Bien que n'ayant pas participé au débat sur le compte administratif, il indique qu'au regard des chiffres, chacun peut constater que, finalement, l'année se termine sans véritable excédent. En effet, il ne reste rien, une fois déduit le report dû au décalage des investissements. C'est pourquoi, il considère qu'il convient d'être prudent car cet excédent est conjoncturel et non structurel. De la même manière, les augmentations de dotations et notamment de péréquation doivent être reçues, selon lui, avec pondération et discernement.

**Monsieur TCHENG** considère que des augmentations sont les bienvenues et qu'il n'est pas forcément nécessaire d'y trouver explication. Il indique que compte-tenu qu'il s'agit d'une décision modificative du budget primitif, les membres du groupe « Générations Ermont » s'abstiendront.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le Budget de la Commune d'Ermont pour l'année 2017,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE la décision modificative n° 1/2017 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées et AP/CP.

CONSTATE le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de 10 350 117,49 € soit des recettes de fonctionnement à hauteur de 11 553 513,93 € et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 203 396,44 €.

CONSTATE l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 2 985 088,13 €.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2017 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = 4 188 484,57 €  
Recettes = 14 538 602,06 €

Après intégration de la décision modificative n° 1/2017, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	33 891 143,44 €	44 241 260,93 €
Investissement	11 509 563,13 €	11 509 563,13 €
<b>Total =</b>	<b>45 400 706,57 €</b>	<b>55 750 824,06 €</b>

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Votants : 33    Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE) du Groupe « Générations Ermont ».**  
**Pour : 29**

**5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Sapeurs-Pompiers d'Eaubonne pour l'organisation du bal du samedi 24 juin 2017**

**Monsieur HAQUIN** indique que, par courrier en date du 23 avril 2017, l'association des Sapeurs-Pompiers d'Eaubonne a sollicité l'aide financière de la commune dans le cadre de l'organisation de leur bal qui se déroulera le samedi 24 juin prochain au sein du centre de secours d'Eaubonne.

L'an dernier ce bal populaire avait rassemblé plus de 2000 personnes et la ville d'Ermont avait participé activement à cette réussite en diffusant l'information aux administrés par le biais d'une distribution de tracts et d'un affichage sur les panneaux municipaux.

Cette manifestation générant des frais importants tant au niveau des domaines de la sécurité, du matériel son et lumière qu'au niveau des contraintes techniques, l'association demande à bénéficier cette année d'une subvention permettant la réalisation de ce projet.

La commune souhaite donc apporter sa contribution financière à cette association car les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours d'Eaubonne interviennent régulièrement sur notre territoire pour des missions d'aide à la population.

**Monsieur le Maire** indique que cette délibération est importante. Il estime préférable d'accorder une subvention aux sapeurs-pompiers d'Eaubonne, plutôt qu'ils soient obligés de collecter des fonds sur les voies publiques comme leurs collègues de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 23 avril 2017 adressé par l'Association des Sapeurs-Pompiers d'Eaubonne relatif à une demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation du bal du samedi 24 juin 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 13 juin 2017,

Considérant la volonté communale d'apporter sa contribution financière à cette association car les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours d'Eaubonne interviennent régulièrement sur le territoire d'Ermont pour des missions d'aide à la population,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer à l'Association des Sapeurs-Pompiers d'Eaubonne une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'organisation du bal du samedi 24 juin 2017.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33   Abstentions : 0   Votants : 33   Pour : 33**

**6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Grain de Sable dans le cadre du Festival des Solidarités**

**Monsieur HAQUIN** informe que la Ville d'Ermont organise le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 sa 35<sup>ème</sup> Fête des Vendanges.

Cette animation locale consiste à proposer, en journée, diverses animations et un défilé de chars créés par les associations communales. Très appréciée, elle attire un très large public ermontois mais également les populations des villes avoisinantes.

Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association ayant confectionné un char, ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances, en date du 13 juin 2017,

Considérant que la commune organise, chaque année, l'animation « Fête des Vendanges » et que celle-ci aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Considérant que cette animation rassemble les Ermontois des diverses associations domiciliées et en activité sur notre ville pour la construction de chars et qu'elle attire un très large public,

Considérant que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune,

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe à 600 € le montant de la subvention pour chaque char construit ;
- Dit qu'afin d'éviter toute rupture de trésorerie, et sur demande motivée de l'association, la subvention pourra lui être versée par anticipation ;
- Dit que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

*M. NACCACHE ne prend pas part au vote.*

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 32    Pour : 32**

#### **7) 35<sup>ème</sup> Fête des Vendanges en 2017 : attribution de subventions aux associations**

**Monsieur HAQUIN** rappelle que la Ville d'Ermont organise le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 sa 35<sup>ème</sup> Fête des Vendanges.

Cette animation locale consiste à proposer, en journée, diverses animations et un défilé de chars créés par les associations communales. Très appréciée, elle attire un très large public ermontois mais également les populations des villes avoisinantes.

Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association ayant confectionné un char, ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances, en date du 13 juin 2017,

Considérant que la commune organise, chaque année, l'animation « Fête des Vendanges » et que celle-ci aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Considérant que cette animation rassemble les Ermontois des diverses associations domiciliées et en activité sur notre ville pour la construction de chars et qu'elle attire un très large public,

Considérant que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune,

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe à 600 € le montant de la subvention pour chaque char construit ;
- Dit qu'afin d'éviter toute rupture de trésorerie, et sur demande motivée de l'association, la subvention pourra lui être versée par anticipation ;
- Dit que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Présidents</b>	<b>Montant</b>
L'ASS des Fêtes	Jacque Gambier	1 800 € (3 chars Conseils de Quartier) pour 1
L'ASS des Fêtes	Jacque Gambier Jacky	600 € char
Délirement Vôtre	Millet	600 € " "
A.E.C.	Virginie Payet	600 € " "
M.J.C.	Maurice Serman	600 € " "
AVA	Chantal Liotard	600 € " "
Bouts de Ficelle	Michèle Charette	600 € " "
<b>TOTAL :</b>		<b>5 400 €</b>

**Résultat du vote :**

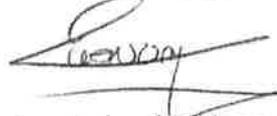
**Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

## **VII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h00.*

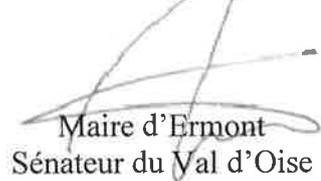
Désir QUENUM



Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont  
Sénateur du Val d'Oise

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
17/63	Tableau des effectifs
17/64	Signature d'une convention pour la mise en œuvre de la télé-déclaration et du télépaiement de la contribution de solidarité
17/65	Signature d'une convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, à titre provisoire, entre l'Etat et la commune d'Ermont à destination de la Maison de Services Au Public
17/66	Construction du Conservatoire de théâtre, musique et danse : approbation et signature de la convention de travaux relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz, dans le cadre de la construction d'un conservatoire
17/67	Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : - Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh – Corps d'état : Electricité.
17/68	Mise à disposition d'un terrain sis 90 rue du Gros Noyer (cadastré AC n°14) au bénéfice de l'association Jardin O'ZEN pour la création du jardin collectif (action 7 de l'Agenda 21 d'Ermont) - Autorisation de signature de la convention de mise à disposition.
17/69	Avis sur le projet de rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre du contrat de ville
17/70	Concours «Crèches de Noël 2017» : Approbation du règlement
17/71	Convention avec l'association « Le Festival Jazz au fil de l'Oise pour la participation de la Commune d'Ermont au Festival 2017

N° DELIBERATION	OBJET
17/72	Approbation de la nouvelle organisation du temps scolaire, des tarifs et du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'action éducative.
17/73	Modification des tarifs de l'étude dirigée
17/74	Enfance : Création du Point Conseil Petite Enfance (PCPE)
17/75	Jeunesse : Activités éducatives dans les collèges : Renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint Exupéry.
17/76	Jeunesse : Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) : Approbation du règlement des élections
17/77	Centres socio-culturels : Approbation du projet social du centre socio-culturel des Chênes 2017-2021. Autorisation de signature des conventions relatives à l'obtention de l'agrément « Animation Globale » et « Animation collective Famille » avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise pour la période 2017-2021.
17/78	Centres socio-culturels : Approbation du projet social et renouvellement de l'agrément du centre socio-culturel F. Rude 2017-2021. Autorisation de signature des conventions relatives à l'obtention de l'agrément « Animation Globale » et « Animation collective Famille » avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise pour la période 2017-2021.
17/79	Signature d'un avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Educative des Chênes (AEC)
17/80	Compte de gestion 2016 : Budget principal
17/81	Compte administratif 2016 : Budget principal
17/82	Affectation du résultat de fonctionnement 2016 - Budget principal
17/83	Budget principal : Décision modificative n° 1/2017
17/84	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Sapeurs-Pompiers d'Eaubonne pour l'organisation du Bal du samedi 24 juin 2017
17/85	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Grain de Sable dans le cadre du Festival des Solidarités

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
17/86	35 <sup>ème</sup> Fête des Vendanges 2017 : attribution de subventions aux associations

**Adjoint au Maire, présents :**

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

**Conseillers Municipaux, présents :**

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

Mme OEHLER,

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

Mme ROCK

Mme CASTRO FERNANDES

M. FABRE

M. TCHENG

M. QUINETTE

M. CLEMENT